



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport

sur le contrôle
interne comptable
de l'État

et de ses
organismes
publics

20
25

Rapport sur le contrôle interne comptable de l'État et de ses organismes publics en 2025

PROPOS LIMINAIRES	3
INTRODUCTION.....	4
1. ÉTAT DE LA MAITRISE DES RISQUES COMPTABLES DANS LES MINISTÈRES	5
1.1 STRUCTURATION DES DEMARCHES ET APPROPRIATION DES ENJEUX	5
1.1.1 <i>Gouvernance et organisation</i>	5
1.1.2 <i>Formation et sensibilisation des acteurs à la maîtrise des risques</i>	6
1.2 PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DE LA MAITRISE DES RISQUES COMPTABLES.....	8
1.2.1 <i>Identification des risques</i>	8
1.2.2 <i>Actions de maîtrise des risques</i>	9
1.2.3 <i>Déploiement et pilotage des contrôles</i>	9
1.2.4 <i>Déclinaison opérationnelle</i>	10
1.2.5 <i>Constats et perspectives</i>	11
1.3 LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ COMPTABLE PAR LA DGFIP	12
1.3.1 <i>Les actions d'animation envers les ministères, trois temps forts annuels consolidés</i>	12
1.3.2 <i>Les actions d'animation envers les organismes de l'État et leur tutelle ministérielle</i>	12
1.3.3 <i>Les dispositifs d'appui de la DGFIP en matière d'évaluation de la maîtrise des risques financiers</i>	14
1.3.4 <i>Le déploiement de deux nouveaux indicateurs concourant à l'amélioration de la qualité comptable</i>	15
1.3.5 <i>La certification des comptes de l'État par la Cour des comptes</i>	15
2. LES MESURES OPERATIONNELLES PRISES POUR SECURISER LES INFORMATIONS COMPTABLES	16
2.1 LA SECURISATION DES CHAINES DE LA DEPENSE.....	17
2.1.1 <i>Les processus de dépense hors rémunération</i>	17
2.1.2 <i>Les nouveautés portant sur le processus rémunération</i>	20
2.1.3 <i>Les travaux menés par le service des retraites de l'État (SRE)</i>	21
2.1.4 <i>Des travaux à signaler en matière de carte d'achat</i>	22
2.2 LA FIABILISATION DES IMMOBILISATIONS	22
2.2.1 <i>La mise en œuvre de la nouvelle norme 6 relative aux immobilisations corporelles du Recueil des normes comptables de l'État</i>	22
2.2.2 <i>La fiabilisation des inventaires physiques et comptables</i>	23
2.3 RECETTES FISCALES ET NON FISCALES.....	25
2.3.1 <i>Modernisation des procédures et de la documentation par la DGFIP</i>	25
2.3.2 <i>Les travaux sur les comptes d'imputation provisoire</i>	25
2.4 OPERATIONS D'INVENTAIRE.....	26
ANNEXE 1 – FICHES DE SYNTHÈSE MINISTERIELLE	29
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE.....	29
MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	31
MINISTÈRE DE LA CULTURE	34
MINISTÈRES DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS, DE LA VILLE ET DU LOGEMENT	37
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE	41
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	44
MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	46
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	47
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	50
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....	53
SERVICES DU PREMIER MINISTRE.....	55

ANNEXE 2 – LA DEMARCHE DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE (CIC) DE L'ÉTAT	57
ANNEXE 3 – LA PRODUCTION DES COMPTES DE L'ÉTAT	60

Propos liminaires

Afin de faciliter la lecture du rapport, les termes ci-après seront utilisés pour désigner les ministères :

Ministère de l'Agriculture	Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
Ministère des Armées	Ministère des armées et des anciens combattants
Ministère de la Culture	Ministère de la culture
Ministère de l'Écologie	Ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et du logement
Ministère de l'Économie et des Finances	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique Ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat Ministère de l'action et des comptes publics
Ministère de l'Éducation nationale	Ministère de l'éducation nationale Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
Ministère de l'Intérieur	Ministère de l'intérieur
Ministère de la Justice	Ministère de la justice
Ministères Sociaux	Ministère du travail et des solidarités Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées
Services du Premier ministre	Services du Premier ministre

Introduction

Le rapport sur le contrôle interne comptable de l'État et de ses organismes publics est publié chaque année à l'appui du compte général de l'État (CGE) et joint au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année. Il vient compléter l'information financière diffusée au Parlement en faisant la synthèse des avancées obtenues par l'administration pour fiabiliser la production du CGE et des comptes des organismes publics.

Il ne vise pas à décrire exhaustivement les dispositifs de contrôle interne, mais à présenter les principales actions nouvelles engagées au cours de l'exercice pour renforcer la maîtrise des risques financiers significatifs et ainsi concourir à la fiabilisation des comptes de l'État.

Conformément au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier¹, ce document a été préparé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), chargée de l'animation du dispositif interministériel de contrôle interne comptable (CIC) et de la coordination des acteurs qui y sont impliqués. Les informations qui y figurent sont notamment issues de l'exploitation des contributions transmises à la DGFIP par les ministères et les départements comptables ministériels (DCM).

Le document est construit selon deux axes :

- un état du pilotage ministériel et de l'animation interministérielle du contrôle interne comptable de l'État en 2025 (**partie 1**), destiné à fournir une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des risques susceptibles d'affecter la fiabilité des comptes ;
- une présentation des actions emblématiques de maîtrise des risques mises en œuvre par l'État en 2025 (**partie 2**), contribuant de manière opérationnelle à la sécurisation des processus ayant un impact significatif sur les comptes de l'État.

Il comprend par ailleurs trois annexes :

- **l'annexe 1** contient les fiches de synthèses relatives à la comitologie, à la stratégie de déploiement du contrôle interne comptable (CIC), aux faits marquants et principaux travaux menés en 2025 par chaque ministère ;
- **l'annexe 2** décrit la démarche de contrôle interne comptable de l'État ;
- **l'annexe 3** traite de la production des comptes de l'État.

¹ Arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'État, pris en application de l'article 170 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

1. État de la maîtrise des risques comptables dans les ministères

1.1 Structuration des démarches et appropriation des enjeux

1.1.1 Gouvernance et organisation

L'arrêté ministériel du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier (CRICIF) consacre la réunion du contrôle interne comptable (CIC) et du contrôle interne budgétaire (CIB) sous l'appellation de contrôle interne financier (CIF).

Article 3.1 du CRICIF relatif à la gouvernance ministérielle du contrôle interne financier :

« La gouvernance ministérielle du contrôle interne financier est définie au sein de chaque ministère et placée sous l'égide du secrétaire général et du responsable de la fonction financière ministérielle (RFFIM).

Elle s'exerce de manière collégiale dans le but de :

- veiller à la mise en œuvre du présent cadre de référence au sein du ministère ;*
- définir les orientations du contrôle interne financier ;*
- assurer la veille et suivre les risques financiers ministériels retracés dans la cartographie des risques ministérielle ;*
- valider la documentation des risques ;*
- définir la stratégie de couverture des risques, les actions prioritaires de maîtrise retracées dans le plan d'action ministériel et les outils de contrôle interne financier propres au ministère. »*

1.1.1.1 Les ministères mettent effectivement en œuvre le CRICIF

Bien que leur dénomination varie selon les ministères, tous ont institué un comité ministériel des risques (CMR) se réunissant une à deux fois par an. Les CMR sont présidés par le secrétaire général du ministère, ou le Responsable de la fonction financière ministérielle (RFFIM) pour le ministère des Armées.

Comme le prévoit le CRICIF, les CMR définissent les orientations du CIF sur les risques liés à la gestion des politiques publiques, approuvent la cartographie des risques ministérielle, et valident le plan d'action ministériel (PAM).

Les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM) ou leurs représentants siégeant dans ces instances, contribuent à l'identification des risques et à la définition des actions à mettre en œuvre.

Au niveau local, les orientations fixées par la gouvernance ministérielle sont relayées auprès des acteurs opérationnels par les référents « contrôle interne ».

Plusieurs ministères ont également mis en place des comités de pilotage dédiés au CIF. Bénéficiant d'une délégation des CMR, ils rendent compte de leurs travaux à ce dernier et sont majoritairement placés sous la présidence du RFFIM (au sein des Services du Premier ministre, le CBCM copréside avec le RFFIM le comité de pilotage du contrôle interne et financier).

Les attributions de ces comités sont communes aux différents ministères : ils décident des orientations et des principes d'organisation du CIF. Ils valident annuellement la cartographie ministérielle des risques budgétaires et comptables et le plan d'action ministériel annuel (PAM) dont ils s'assurent de la mise en œuvre.

1.1.1.2 Articulation des démarches de contrôle interne

La démarche consistant à appréhender globalement la maîtrise des risques de toute nature (financiers, métiers, supports et connexes) révèle une volonté d'approfondir et de renforcer le contrôle interne de manière cohérente. Elle témoigne de la robustesse des procédés mis en place et du degré de maturité des dispositifs en la matière.

Plusieurs ministères empruntent cette voie :

- le ministère de l'Économie et des Finances fait le choix via son CMR de mener une politique de maîtrise des risques de toute nature en mettant en œuvre une démarche globale couvrant l'ensemble des risques qu'ils soient financiers (budgétaires et comptables), relatifs aux fonctions supports ou liés aux activités métiers ;
- le ministère de l'Agriculture poursuit l'harmonisation des outils du contrôle interne financier et métier par le déploiement d'un modèle de fiche risque identifiable et commun au CIF et contrôle interne métier (CIM), et ce, grâce à la coordination des cartographies des macro-processus CIF et CIM ;
- au ministère de l'Écologie, les évolutions de la carte ministérielle des risques consolidée ainsi que le nouveau plan d'action ministériel (PAM) ont été validés par le comité stratégique. Le pilotage de la conformité ministérielle, qui intègre la maîtrise des risques de toute nature, est réalisé par le département de la politique de la conformité financière ;
- de même, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères semble opter pour cette vision globale puisque son bureau de la maîtrise des risques financiers a été sollicité pour mettre l'accent sur les risques métiers ;
- le ministère de la Culture traite également de manière extensive la maîtrise des risques en intégrant aussi bien le risque financier que métier dans sa démarche. Par ailleurs, une mission du contrôle interne pour la maîtrise des risques siège au CMR en sa qualité de référent ministériel de CIF et de CIM. En 2025, le ministère a toutefois souhaité distinguer plus finement les approches afin de tenir compte des spécificités propres à chacune et de mieux les valoriser ;
- de plus, pour le ministère de la Justice, le département de la conformité et de la maîtrise des risques du Secrétariat général pilote l'entière des démarches de maîtrise des risques en incluant les enjeux de risques des domaines financier et métier et également de conformité. Ce rapprochement organisationnel permet une meilleure synergie des démarches de maîtrise des risques, notamment d'un point de vue méthodologique. L'ensemble des dispositifs de maîtrise des risques sont restitués par une carte unique des risques, au comité ministériel de maîtrise des risques, instance stratégique de gouvernance.

1.1.2 Formation et sensibilisation des acteurs à la maîtrise des risques

1.1.2.1 Une offre de formation diversifiée en matière de contrôle interne

La majorité des ministères indiquent proposer des formations relatives au contrôle interne financier ou à la maîtrise des risques. Les dispositifs de formation prennent plusieurs formes : visioconférences, capsules vidéo, livrets de formation, guide du référent CIF (disponibles sur l'intranet et la communauté RESANA destinée aux RCIF²). A titre d'exemple, les ministères Sociaux proposent une formation de 1,5 jour dédiée au contrôle interne comptable, élargie en 2026 au périmètre du contrôle interne financier.

A noter également que le ministère de la Justice a déployé en 2025 un parcours de formation dédié à la maîtrise des risques. Il se compose de deux modules (animés en présentiel) : le premier sur la découverte de la maîtrise des risques à l'attention de tous les publics ; le second est un module de

² Référent ministériel du contrôle interne financier.

perfectionnement dédiés aux agents responsables du pilotage de contrôle interne au sein de leur structure.

1.1.2.2 Des actions de sensibilisation qui viennent compléter l'offre aux acteurs

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP) a conduit plusieurs ministères à réaliser des actions de sensibilisation au regard de la jurisprudence (page intranet, webinaire, livrables, fiches synthèses des arrêts de la Cour des comptes). A titre d'exemple, le ministère de l'Agriculture a déployé des actions de sensibilisation à destination des encadrants et de l'ensemble de la communauté de travail ainsi que des outils (kit opérationnel RGP).

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP) a mis fin au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire propre aux seuls comptables et régisseurs et a rénové le régime de responsabilité financière commun à l'ensemble des gestionnaires publics jusqu'alors sanctionné par la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF).

Elle a pour objectif de recentrer l'action du juge financier sur les infractions les plus graves portant sur les enjeux financiers les plus importants ou les plus attentatoires à l'ordre public financier.

Cette réforme constitue une évolution importante d'un point de vue juridictionnel. Mais elle est surtout un levier pour développer la gestion par les enjeux et par les risques.

Outre les ateliers, les réunions avec les acteurs concernés, les séminaires, les kits du nouvel arrivant, un espace collaboratif relatif au CIF et à Chorus a été ouvert aux ministères Sociaux afin de rendre accessible toute documentation utile en la matière. De même, le ministère de la Culture avec « Cultur'Risque » dispose d'un espace dédié qui centralise les bonnes pratiques, l'actualité et les procédures de maîtrise (sur le service fait ou dans la lutte contre les faux ordres de virement par exemple). Cet espace accueille également la publication des *visio-flashes*, de courtes vidéos de présentation portant sur un point spécifique ou sur l'actualité du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Au ministère de l'Économie et des Finances, le flash info – Chorus, a été créé et des matinales (Bercy+) ont été organisées.

Les ministères reconnaissent surtout le rôle central et moteur joué par le référent ministériel du contrôle interne financier dans la sensibilisation à la maîtrise des risques. Il assure l'animation directe des actions sur son périmètre ministériel, contribuant à l'acculturation des acteurs de la chaîne financière au contrôle interne et à la gestion des risques que ce soit à l'échelon national ou local. Son utilité est reconnue dans la diffusion des outils de contrôle interne, de l'information et de la documentation.

Le CRICIF institue un acteur dédié à l'animation du CIF : le référent ministériel du contrôle interne financier (RCIF). Il se distingue en cela de l'animation du contrôle interne « métier » où une telle fonction n'existe pas (décret du 22 avril 2022 relatif au contrôle et à l'audit internes de l'État).

Article 3.2.3 du CRICIF : « *Un ou des référents ministériels de contrôle interne financier assistent le responsable de la fonction financière ministérielle (RFFiM) dans la mise en œuvre des orientations ministérielles, l'animation de la démarche, l'analyse, le suivi et le compte rendu de l'activité du contrôle interne financier. Ils s'appuient, le cas échéant, sur un réseau de correspondants de contrôle interne financier qui leur sont fonctionnellement rattachés au sein des structures centrales et déconcentrées du ministère.*

La direction du budget et la direction générale des finances publiques animent le réseau des référents ministériels».

1.2 Pilotage et mise en œuvre de la maîtrise des risques comptables

1.2.1 Identification des risques

La cartographie des risques est un outil utilisé par l'ensemble des ministères. Son actualisation est réalisée majoritairement une fois par an. Le ministère de l'Économie et des Finances élabore sa carte des risques ministérielle pour des périodes de deux ans mais procède à des actualisations annuelles.

S'agissant de l'identification des risques et leur actualisation, la plupart des ministères utilisent les recommandations des rapports d'audits internes et externes pour se questionner sur leurs risques. Une grande majorité s'appuie également sur les résultats des contrôles mis en œuvre dans le cadre de leur plan national de contrôle interne, par exemple.

La moitié des ministères réalise, par le biais de leur bureau de maîtrise des risques en administration centrale, une veille sur les éléments d'actualité pouvant impacter la qualité comptable. Est également analysé l'ensemble des données de l'environnement du ministère comme les évolutions réglementaires, du système d'information ou de l'organisation.

D'autres ministères prennent également en compte les évaluations que peut réaliser le CBCM et les retours obtenus lors de réunions bilatérales avec les services.

Le ministère de la Justice et les Services du Premier ministre ont par ailleurs investi le champ de la RGP, en consolidant une documentation sur la jurisprudence depuis la mise en œuvre de la réforme, permettant de s'interroger sur l'identification de nouveaux risques ou leur évaluation. Une formation relative à la RGP est programmée au plan national de formation 2026 du ministère de la Justice.

L'ensemble des ministères rappelle l'importance de leur bureau de maîtrise des risques dans la coordination et la synthèse de ces travaux.

Les cartographies des risques des ministères prennent toutes en compte l'ensemble des cycles comptables et des macro-processus budgétaires-comptables.

Certains ministères ont construit leurs cartographies des risques par le biais de la cartographie des processus comptables. Le ministère de l'Intérieur a néanmoins fait le choix de refondre la cartographie des risques et de l'harmoniser avec les définitions, la méthodologie d'identification des risques et les méthodes de cotation retenues par le nouveau CMR pour l'ensemble des fonctions support et les politiques publiques portées par le ministère. La nouvelle méthodologie de cotation des risques suit les recommandations de la MMAI, des inspections générales et du CBCM.

Le ministère des Armées structure ses risques financiers autour de huit axes stratégiques dans la perspective d'une meilleure articulation entre les enjeux comptables et budgétaires.

Les ministères Sociaux et les Services du Premier ministre ont également fait le choix d'élargir leur cartographie à des risques dit « transverses » en lien avec le système d'information ou la clôture comptable.

Selon les ministères, le contrôle interne comptable (CIC) est abordé soit de manière autonome, soit en lien avec le contrôle interne métier (CIM) :

- le ministère de l'Écologie et le ministère de l'Économie et des Finances élaborent une cartographie des risques unique ;
- le ministère de la Culture, depuis 2022, a intégré la notion de risques métiers à enjeux financiers significatifs mais a fait le choix, en 2025, de différencier les cartographies du contrôle interne financier et du contrôle interne métier pour valoriser les spécificités, renforcer la lisibilité et avoir un suivi plus ciblé ;
- le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, dans le cadre des contrôles opérationnels mis en place dans 152 régies d'avances et de recette du réseau diplomatique et consulaire, fait le lien entre CIC et CIM ;

- les Ministères sociaux indiquent que les démarches sont validées par deux instances différentes mais que des travaux sont en cours pour articuler les démarches et créer des outils de pilotage reposant sur une trame commune ;
- le ministère de la Justice mène une approche identique et coordonnée pour le CIC et le CIM consistant notamment à cartographier les processus, identifier puis évaluer les risques et enfin définir le plan de remédiation. Le département de la conformité et de la maîtrise des risques (DCMR) veille à assurer la synergie entre les deux démarches car les enjeux financiers sont par nature transversaux.

La moitié des ministères déclinent leur cartographie ministérielle par direction voire par service. Ces dernières sont alors de la responsabilité des directions et sont alimentées par des risques en lien avec le contexte et l'organisation locale.

1.2.2 Actions de maîtrise des risques

L'ensemble des ministères met en œuvre un plan d'action suite à l'identification et à la cotation de leurs risques. Pour la plupart, un plan d'action ministériel est décliné au niveau local par l'intermédiaire de feuilles de route. Les actions peuvent prendre la forme de plan de contrôle avec des contrôles de supervision *a posteriori*. Ce plan d'action est suivi, actualisé et validé concomitamment à la validation de la cartographie des risques en instance dédiée avec la même temporalité. Pour l'ensemble des ministères, ce plan d'action présente de façon classique les actions, les objectifs, les acteurs responsables, les échéances et les indicateurs de suivi.

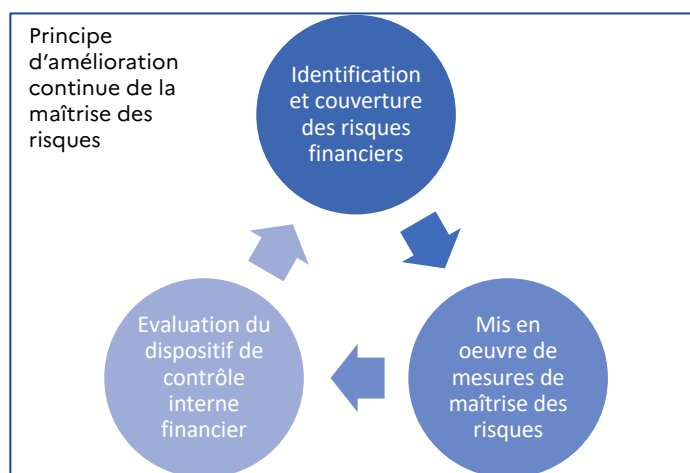
1.2.3 Déploiement et pilotage des contrôles

Le déploiement des contrôles formalisés s'inscrit, de manière majoritaire, en lien avec les risques recensés dans les cartographies directionnelles ou ministérielles.

L'intérêt de cette synergie est bien identifié. Certains contributeurs, notamment le ministère de la Justice, précisent à ce titre que l'actualisation des risques ministériels est effectuée en fonction des résultats des contrôles formalisés.

Les ministères utilisateurs de l'application AGIR Ministères indiquent qu'elle facilite la mise en relation risques / contrôles internes.

De manière quantitative, le nombre de thèmes de contrôles financiers formalisés et déployés en 2025 au niveau national n'est pas homogène d'un ministère à l'autre. *A minima*, 3 thèmes de contrôles formalisés ont été déployés dans ce cadre, mais pour la majorité des ministères, ce nombre s'élève à une dizaine de thèmes formalisés par un plan national de contrôle interne (ou équivalent).



Pour certains ministères, l'organisation structurée autour de directions générales, disposant de leur propre plan national de contrôle interne (PNCI), ne permet pas de quantifier précisément le nombre de thématique nationales déployées. Ces dernières s'évaluent à plusieurs dizaines de thématiques, démontrant ainsi l'utilisation de cet outil dans l'évaluation des processus.

A titre d'illustration, les thématiques nationales doivent s'adapter aux principaux risques comptables, en fonction du périmètre ministériel concerné (par exemple, la comptabilité auxiliaire des stocks pour le ministère des Armées), tandis que d'autres processus comptables constituent des thématiques interministérielles à évaluer dans le cadre du contrôle interne comptable (commande publique, rémunération...).

Les taux de réalisation des contrôles nationaux sont également hétérogènes et ne sont par ailleurs pas définitifs (la campagne de réalisation des contrôles n'étant pas achevée lors de la sollicitation des contributeurs au présent rapport). Cependant, le caractère effectif de la réalisation de ces contrôles est avéré : les ministères indiquent que les taux de réalisation se situent à date, entre 50% et 100%.

Pour certains ministères, le plan de contrôle est suivi avec l'applicatif AGIR Ministères, qui permet de garantir la traçabilité ainsi que le *reporting* des contrôles de supervisions.

Focus sur l'application du contrôle interne AGIR Ministères

De format internet, l'application AGIR (Application de Gestion Interne des Risques), développée par la DGFIP pour répondre aux exigences de traçabilité du contrôle interne, est déployée depuis quelques années en interministériel.

Application structurante, AGIR Ministères permet la planification et la formalisation des contrôles de supervision *a posteriori* ainsi que des contrôles de second niveau dits "de corroboration". Elle assure en outre la traçabilité des plans d'action faisant notamment suite aux contrôles et audits.

AGIR Ministères facilite l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques. Un module de restitutions permet la consolidation, l'exploitation des résultats et la valorisation des données.

Des évolutions fonctionnelles sont par ailleurs apportées régulièrement à l'outil afin de répondre aux besoins métiers et aux spécificités des différents utilisateurs ministériels.

Le ministère de la Culture est en phase de découverte des fonctionnalités d'AGIR Ministères, outil qu'il déploiera très bientôt dans ses services. Il rejoindra dès 2026 les quatre ministères et deux directions déjà utilisateurs de l'application, à savoir : les ministères des Armées, de la Justice, de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture, ainsi que les directions générales de l'Aviation Civile (DGAC) et des Douanes et droits indirects (DGDDI).

1.2.4 Déclinaison opérationnelle

Les orientations fixées en matière de contrôle interne comptable sont intégrées dans les documents stratégiques (cartographie des risques, cartographie des processus notamment) de la quasi-totalité des ministères. Cette intégration est formalisée de différentes manières, avec pour point commun de déterminer un cadre global : feuille de route dédiée au CIF, plan d'action ministériel, dispositif global de conformité ministérielle, *etc.* Une tendance constatée est celle d'intégrer les indicateurs de qualité comptable au sein des dispositifs de mesure de la performance (le ministère de l'Économie et des finances indique la traduction de cette orientation dès 2026). Ceux-ci sont notamment repris dans les rapports annuels de performance de certains programmes budgétaires (par exemple, programme 178 – « Préparation et emploi des forces » pour le ministère des Armées).

Les ministères insistent sur l'intérêt d'une feuille de route validée au plus haut niveau stratégique, par une comitologie dédiée, afin de faciliter l'appropriation collective des enjeux.

La déclinaison concrète des documents stratégiques repose, de manière classique, sur des acteurs organisés selon une gouvernance à trois niveaux : un référent CIF en administration centrale avec un bureau (ou département) dédié à la maîtrise des risques ; un réseau de référents CIF pour les services déconcentrés ; ainsi que des correspondants (ou référents CIF) au sein des organismes publics sous tutelle des ministères. Concernant les référents locaux, certains ministères (ministère de l'Agriculture) précisent que leur rôle ainsi que leur légitimité sont explicités par une lettre de mission.

De manière générale, l'action de ces acteurs est organisée au moyen d'instances complémentaires dédiées, en particulier des réunions d'animation (de réseau ou bilatérales) qui répondent souvent à une périodicité infra-annuelle.

Ces réunions permettent d'effectuer des points d'étape et de structurer la déclinaison concrète de la feuille de route, mais certains ministères prévoient une animation plus régulière. Le ministère de l'Éducation nationale signale ainsi que, depuis 2025, le réseau des référents CIF est animé par une réunion mensuelle (analyse des résultats des contrôles, actualité de la maîtrise des risques

financiers...). De même, afin d'assurer le suivi d'avancement des plans d'action pour chaque direction, le ministère de l'Intérieur met en œuvre une méthodologie reposant sur des indicateurs, permettant d'effectuer un bilan objectif de la déclinaison des orientations stratégiques. Cette feuille de route discutée annuellement vient ainsi compiler les mesures envisagées, les livrables attendus et la temporalité associée.

Outre le pilotage global de la déclinaison des documents stratégiques, les thématiques devant faire l'objet d'un suivi ou d'un pilotage particulier sont suivies par des comités de pilotage dédiés afin d'associer les différents niveaux d'action (administration centrale et réseau déconcentré en particulier). Par exemple, le ministère de l'Écologie a organisé en 2025 dans ce format des groupes de travail dédiés à la probité ainsi qu'à la lutte contre la fraude.

Par ailleurs, le suivi opérationnel de certains risques est effectué au moyen d'une « fiche risques », qui permet de formaliser les actions attendues des différents acteurs ainsi que leur niveau de réalisation. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a décliné cet outil en 2025 pour ses services centraux afin d'assurer une déclinaison opérationnelle des mesures de maîtrise des risques.

Concernant plus particulièrement la déclinaison des objectifs stratégiques au sein des opérateurs, plusieurs ministères indiquent qu'ils le sont, soit par le biais de mentions particulières au sein des contrats pluriannuels d'objectifs et de performance (c'est le cas pour les Agences régionales de santé, par exemple), soit par le biais de lettres d'objectifs (pour les opérateurs du ministère de l'Agriculture, notamment).

1.2.5 Constats et perspectives

Concernant les documents stratégiques (en particulier cartographies des processus financiers et cartographies des risques), leur effectivité est désormais majoritairement établie en administration centrale, des travaux importants de mise à jour et de consolidation ont pu être effectués en 2025.

L'un des enjeux pour 2026 sera de poursuivre leur articulation avec les contrôles déployés, afin qu'un lien soit systématiquement établi entre les contrôles formalisés et un risque identifié.

La majorité des ministères indiquent leur souhait de s'inscrire dans une démarche d'adaptation aux nouveaux enjeux financiers pour faire évoluer leurs documents stratégiques, en particulier la cartographie des risques (organisation en mode « centre de gestion financière » ou encore étude par les ministères des arrêts rendus par la Cour des comptes dans le cadre de la responsabilité des gestionnaires publics pour identifier d'éventuels risques dans leurs procédures).

Enfin, les résultats des contrôles de supervision *a posteriori* seront également davantage exploités, afin d'identifier les zones de fragilités et d'adapter la priorisation des risques financiers en conséquence.

Le suivi de leur traçabilité ainsi que de leur taux de réalisation fera l'objet d'un accompagnement particulier. Pour ce faire, des actions classiques de sensibilisation et d'animation seront effectuées (ministère de l'Éducation nationale), accompagnées d'un appui méthodologique pour leur réalisation. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères précise à ce titre que des grilles de contrôle de supervision seront diffusées pour faciliter certains contrôles. Pour plusieurs ministères, l'utilisation récente et progressive de l'appliquatif AGIR Ministères, constituera un puissant levier vers l'amélioration de la traçabilité et du suivi du taux de réalisation des contrôles.

Ces constats communs sont complétés par des précisions individuelles qui permettront, à chaque ministère, d'adapter leurs documents stratégiques (feuille de route CIF, cartographies...) en fonction des différents rapports de la Cour des comptes ou des résultats des rapports d'audits internes.

D'autre part, concernant la professionnalisation des acteurs et l'acculturation aux dispositifs de contrôle interne, certains ministères insistent sur la nécessité de mieux accompagner le réseau déconcentré, ainsi que les opérateurs des ministères. Pour ce faire, les actions de formation et d'accompagnement des bureaux maîtrise de risque en administration centrale seront poursuivies.

Le ministère de l'Intérieur précise qu'un « pas à pas » a été mis à disposition des RCIF pour faciliter leur prise de fonction et leur montée en compétence.

1.3 Les travaux d'amélioration de la qualité comptable par la DGFIP

1.3.1 Les actions d'animation envers les ministères, trois temps forts annuels consolidés

Chargée de la production des comptes de l'État et garante de leur qualité, la DGFIP accompagne les ministères dans le déploiement du CIC de l'État. Depuis l'arrêté CRICIF, la DGFIP et la DB co-animent le réseau des référents ministériels de contrôle interne financier (RCIF), notamment pour veiller à la cohérence des démarches de CIB et de CIC. Cette action conjointe est également réalisée auprès des organismes et de leurs tutelles afin d'assurer la cohérence des démarches déployées dans chacun des organismes publics.

L'animation interministérielle se compose de trois temps forts qui ont été réaffirmés en 2025.

Le premier est l'organisation d'un groupe de travail annuel sur une thématique déterminée en amont et réparti en trois ateliers. En 2025 s'est ainsi achevé le groupe de travail relatif au service fait fictif, absent ou erroné. Il a conduit à la publication du livret « Maîtriser les risques du service fait », qui a été présenté à l'ensemble des référents du contrôle interne financier des ministères (RCIF) et a été largement diffusé dans les services.

Le séminaire annuel des RCIF, deuxième temps fort de l'animation interministérielle, qui s'est tenu en mai 2025, a été l'occasion de mutualiser les restitutions des ministères, relatives aux orientations du CIF 2024, en particulier en matière de fiabilisation du processus de changement de coordonnées bancaires relatif à la paye et de préparer les orientations de travail 2026.

Le troisième temps fort de l'animation est l'envoi, chaque année, par la DGFIP et la DB, d'une lettre d'orientations du contrôle interne financier adressée aux RFFIM et aux directeurs des affaires financières (DAF). Ces orientations ont pour objectif de guider les travaux des ministères en matière de CIF.

Au regard de la période des services votés de début 2025, une annexe à la lettre d'orientations, relative à l'adaptation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne en cette période exceptionnelle, a été proposée. Au terme de cette période, les RCIF ont été invités à réaliser un retour d'expérience afin d'identifier et mutualiser les bonnes pratiques de maîtrise des risques (organisation, documentation, contrôles pertinents, etc.)³.

Par ailleurs, la DGFIP et la DB co-animent la formation relative au CIF de l'État à l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE). Un nouveau parcours de formation proposé depuis juin 2024 et composé d'un module d'initiation et d'un module de perfectionnement axé sur la mise en œuvre opérationnelle du CIF, a été complété en 2025. A la suite des recommandations du Comité interministériel du contrôle et de l'audit internes (CICAI), un troisième module relatif au pilotage du contrôle interne financier, à destination des responsables, a été créé en 2025 pour le catalogue IGPDE 2026.

1.3.2 Les actions d'animation envers les organismes de l'État et leur tutelle ministérielle

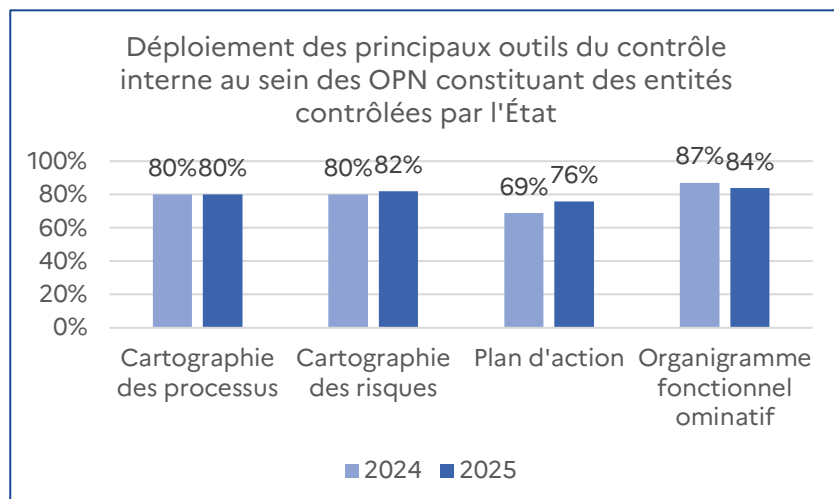
Le bureau Opérateurs de l'État de la DGFIP anime la communauté des agents comptables et plus généralement de la sphère financière des organismes publics nationaux (OPN). L'année 2025 a été l'occasion de souligner la bonne coordination des services de l'agent comptable avec ceux de l'ordonnateur en proposant de nouvelles web conférences relatives à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Les web conférences antérieurement proposées sur les fondamentaux de la GBCP, sur l'articulation budgétaire et comptable ainsi que sur la programmation et le pilotage

³ La nouvelle période de services votés début 2026 montre l'intérêt de ce retour d'expérience et de mutualisation des bonnes pratiques.

budgétaire ont été complètement refondues dans un cycle de six modules pour une présentation unifiée de la chaîne financière et des bonnes pratiques partenariales entre l'ordonnateur et le comptable. Diffusés entre mars et juin 2025, ces six nouveaux modules ont été largement suivis avec une moyenne de 209 participants à chaque module et un pic à 337 pour le module 1 « introduction générale ». Une communication spécifique a été réalisée dans le flash des OPN de juin 2025 pour présenter la refonte des modules relatifs à la GBCP et préciser la possibilité de les visionner en *replay* pour en assurer la diffusion la plus large possible.

Cette bonne articulation entre les services de l'ordonnateur et ceux de l'agent comptable est un élément clef pour l'amélioration de la qualité comptable. Elle continue de constituer un axe prioritaire d'animation du bureau et notamment au travers de la thématique du contrôle interne.

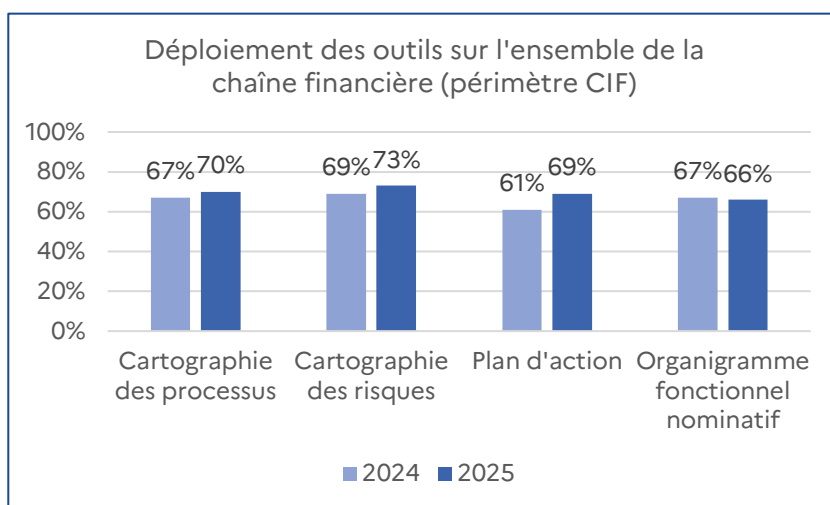
C'est dans cette optique que l'enquête annuelle sur le déploiement du contrôle interne budgétaire et comptable a vu certaines de ses questions reformulées. Sans modifier les principaux indicateurs sur la maturité du déploiement du dispositif, la perspective est désormais plus intégrée en insistant sur le périmètre du contrôle interne financier (CIF) pour éviter de juxtaposer artificiellement le contrôle interne budgétaire et le contrôle interne comptable. Les reformulations opérées permettent de faciliter l'exploitation des résultats pour orienter les actions vers une plus grande intégration sur les aspects où elle reste la plus fragile. Les résultats 2025 sur le périmètre des OPN constituant des entités contrôlées par l'État⁴ mettent en lumière l'intérêt de se concentrer sur le périmètre du CIF et non plus le seul CIC pour mesurer les progrès réalisés.



Si le niveau de déploiement des principaux outils du contrôle interne reste stable compte tenu de son niveau de maturité important, la formalisation d'un plan d'action présente une progression sensible entre 2024 et 2025 (+7 points), traduisant l'appropriation par les organismes de la démarche d'amélioration du CIF. Une légère baisse sur le déploiement des organigrammes fonctionnels nominatifs (OFN) est à suivre.

Si des progrès restent à faire sur la couverture du périmètre, les résultats 2025 démontrent que les organismes ont orienté leurs travaux en ce sens. La légère baisse sur les OFN reste visible dans cette perspective.

Cette volonté de considérer le contrôle interne financier dans une perspective plus intégrée est également poursuivie dans le cadre des formations au contrôle interne dispensées par la DGFIP en lien avec la direction du



⁴ L'enquête 2025 dénombre 526 organismes valorisés au compte 26 « participations » à leur valeur d'équivalence contre 529 en 2024.

Budget à l'IGPDE. Cette optique intégrée sera systématisée dans tous les modules de formation dispensés en 2026.

1.3.3 Les dispositifs d'appui de la DGFiP en matière d'évaluation de la maîtrise des risques financiers

1.3.3.1 Campagne annuelle d'appui de la DGFiP à destination des services déconcentrés des ministères

L'appui, sous forme d'offre de service, de la DGFiP aux services déconcentrés des ministères en matière de renforcement du contrôle interne comptable répond à une volonté de développer une approche partenariale, entre ordonnateurs et comptables, dans l'identification des fragilités qui peuvent affecter la fiabilité des processus et des comptes. Ces objectifs sont renforcés avec la rénovation de la responsabilité des gestionnaires publics, depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette approche est conduite par les directeurs de pôle « gestion publique » des directions régionales/départementales des finances publiques (DR/DDFiP), comptables assignataires des services déconcentrés de l'État. L'offre de service repose sur la transmission par le comptable d'une synthèse des résultats de ses contrôles aux ordonnateurs, permettant un appui opérationnel ; les cellules de qualité comptable, animant le contrôle interne de l'État dans chaque DR/DDFiP, sont associées pour apporter un appui méthodologique.

En 2025, pour l'exercice 2024, l'appui opérationnel s'est traduit par l'envoi de 103 synthèses des résultats des contrôles des comptables aux ordonnateurs. Ces synthèses ont été accompagnées de 305 rapports relatifs aux contrôles sélectifs de la dépense (141 de plus qu'en 2024 pour l'exercice 2023).

Les services de la DGFiP ont réalisé 369 actions (contre 260 en 2023) auprès des services déconcentrés de l'État, au titre de l'appui méthodologique. Elles ont consisté principalement à animer des formations, sensibiliser les ordonnateurs sur certaines problématiques comptables, ou encore délivrer des conseils en matière de documentation des contrôles et des procédures. Cette multiplication des actions peut s'expliquer par une prise de conscience des services ordonnateurs, liée à la RGP, dans la maîtrise de leurs risques et donc à la formalisation des dispositifs de contrôle interne.

1.3.3.2 Campagne annuelle de revue de qualité comptable et financière des organismes publics

La revue de qualité comptable et financière (RQCF) réalisée en N sur les comptes de l'exercice N-1 a pour but de vérifier que tous les événements matériels, juridiques et économiques d'un organisme sont comptabilisés dans les états financiers de la période, en conformité avec les règles applicables. Ce dispositif est piloté par les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM) auprès des agents comptables volontaires des organismes publics relevant de la tutelle de leur ministère de rattachement. La RQCF constitue un outil d'évaluation du dispositif de contrôle interne comptable déployé au sein de chaque organisme participant, ainsi qu'un levier de fiabilisation des comptes des organismes et, *in fine*, de l'État.

En 2025, 180 organismes publics ont participé à la RQCF au titre de leurs comptes de 2024, contre 173 l'année précédente. Ils représentent une valeur d'équivalence de 41,06 milliards d'euros, soit environ 44,9 % de la valeur d'équivalence au compte 26 des 542 organismes publics appliquant la comptabilité publique, contrôlés par l'État et inscrits à l'actif de son bilan. Les CBCM ont envoyé 702 alertes aux agents comptables parmi lesquelles 86 constituaient des anomalies avérées (soit 12,25 %). Aucun CBCM n'a identifié de processus particulièrement dégradé.

1.3.4 Le déploiement de deux nouveaux indicateurs concourant à l'amélioration de la qualité comptable

Dans le cadre de la rénovation des outils de pilotage de la qualité des comptes de l'État, l'année 2025 a vu l'achèvement du déploiement de deux nouveaux outils, créés en 2024.

D'une part, le repère d'activité relatif à la qualité des comptes de l'État (RQCE) porte sur une sélection de comptes d'imputation provisoire (CIP) et traduit la capacité des services de la DGFIP à traiter rapidement les opérations comptables en attente, tant en recette qu'en dépense, et concourt à livrer une information fiable sur le montant des charges et des recettes et, en conséquence, sur le niveau de l'exécution budgétaire.

Les résultats du RQCE au titre de l'exercice 2025 témoignent d'un haut niveau de maîtrise de la qualité comptable par les directions du réseau de la DGFIP. Ainsi, au plan national, le délai moyen d'apurement des CIP s'élève-t-il à 10,01 jours et le taux d'apurement des opérations les plus anciennes est de 97,75 %.

D'autre part, l'indicateur de qualité des comptes de l'État (IQCE) dit « composite » repose sur de nouvelles modalités de mesure, adossées aux contrôles de troisième niveau⁵ réalisés par le service de la fonction financière et comptable de l'État. Son périmètre est plus large que les comptes d'imputation provisoire, avec l'objectif d'offrir une meilleure représentativité des comptes de l'État dans leur ensemble et de permettre un pilotage plus fin de la qualité comptable. De plus, en cohérence avec le cadre rénové de la gestion publique, cet indicateur mesure la qualité de la chaîne comptable dans son ensemble. Il vise ainsi à promouvoir la mise en place d'actions coordonnées entre l'ordonnateur et le comptable, au bénéfice de la qualité comptable.

Au titre de la première année de diffusion de résultats, la moyenne nationale de l'IQCE « composite » pour l'exercice 2024⁶ s'élève à 87,27 sur 100. Ce très bon résultat témoigne là aussi d'un haut niveau de maîtrise de la qualité comptable par les directions du réseau de la DGFIP.

1.3.5 La certification des comptes de l'État par la Cour des comptes

En avril 2025, la Cour des comptes a certifié avec réserve les comptes de l'État de 2024, pour la dix-neuvième année consécutive. Sous réserve des sujets évoqués dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du rapport de la Cour, le compte général de l'État de l'exercice 2024, arrêté au 4 avril 2025, est régulier et sincère, et donne une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'État.

Pour la Cour des comptes, cinq anomalies significatives et onze insuffisances d'éléments probants affectent les comptes de l'État pour 2024.

Deux nouvelles réserves ont été formulées, concernant, d'une part, l'absence de mention des engagements pris dans le domaine de la formation professionnelle et, d'autre part, la surévaluation des engagements pris par l'État envers les régimes spéciaux de retraite fermés.

Par ailleurs, l'observation relative aux engagements en faveur de l'Union européenne a été complétée d'une mention relative à l'engagement pris au titre du soutien européen à l'Ukraine.

Cependant, deux observations n'ont pas été reconduites, concernant pour l'une le montant de l'engagement de l'État au titre des prêts garantis dans le cadre de la crise sanitaire et pour l'autre le montant des charges relatives aux dispositifs d'intervention dans le domaine de l'énergie.

⁵ A la DGFIP, les contrôles de premier niveau sont réalisés par les services métiers. Les contrôles de second niveau sont réalisés par la Cellule de qualité comptable (CQC) en charge de l'animation de la maîtrise des risques de l'État dans chaque DR/DDFiP. Les contrôles de troisième niveau sont réalisés par le bureau en charge du Contrôle de la qualité des comptes de l'État. Il adresse ses observations aux CQC pour justifications et éventuellement corrections.

⁶ Les résultats de l'IQCE au titre d'un exercice N sont diffusés en avril N+1 en raison de la prise en compte des périodes spéciales de clôture comptable qui s'achèvent en mars N+1.

Enfin, des travaux importants ont été engagés en 2025, en lien avec la Cour des comptes et les autres ministères, afin d'aboutir à la non-reconduction ou l'atténuation de plusieurs observations au cours des prochains exercices de certification.

Par ailleurs, concernant le système d'information financier Chorus, une transaction visant à automatiser la production des états financiers dans Chorus est actuellement en phase de test et sera prochainement déployée. Elle contribuera à réduire les risques d'erreurs dans la mesure où tout le processus sera intégré dans Chorus et ne nécessitera plus de recourir à des outils ad hoc.

Valorisation de la comptabilité générale et professionnalisation de la fonction financière

En matière d'exploitation des données comptables, le rapport de présentation qui accompagne le CGE a été rénové pour être à la fois plus synthétique et pédagogique.

La rubrique « Synthèse des comptes » qui figurait en tête du document a été remplacée par une « Analyse des comptes » reposant sur une présentation des faits saillants de l'exercice et de leurs impacts au bilan, au compte de résultat et sur les engagements figurant en annexe. De nombreuses définitions et plusieurs encarts contextuels ont été ajoutés pour donner au lecteur des clefs de lecture complémentaires permettant de mieux apprécier les enjeux des analyses présentées dans le document.

De plus, la nouvelle interface de data visualisation des comptes déployée en 2024 a été mise à jour en 2025. Cette interface présente un certain nombre de nouvelles fonctionnalités : navigation interactive, présentation des comptes par missions, présence d'un glossaire de définitions, etc. Plus de 180 000 visites ont été réalisées en 2025 attestant l'intérêt porté à ce nouvel outil marqueur d'une volonté d'ouverture de l'information financière et comptable à un public élargi.

Enfin, un plan d'action de valorisation des données de comptabilité générale de l'État a fait l'objet d'une demi-journée d'étude le 1^{er} juillet 2025. Cette séquence organisée par le Service de la fonction financière et comptable de l'État de la DGFIP a associé des participants représentant douze ministères, issus des services financiers ministériels ainsi que des CBCM.

Ce plan d'action a été discuté au cours de cette journée et a été enrichi de propositions formulées par les participants, réparties en trois axes :

- mieux exploiter les données de la comptabilité générale de l'État ;
- favoriser la compréhension de l'information comptable ;
- renforcer l'analyse comptable et sa diffusion.

Ce plan d'action sera mis à disposition de tous les personnels associés à la fonction financière et comptable de l'État en 2026. Sa mise en œuvre donnera lieu au déploiement de plusieurs groupes de travail consacrés à des thématiques bien précises.

En matière de professionnalisation de la fonction financière, une formation à l'analyse des données comptables des ministères a été dispensée par le bureau de la Production et de la valorisation des comptes de l'État de la DGFIP auprès de 90 personnes. Le public, essentiellement constitué d'agents non experts, vise à permettre d'améliorer les utilisations de la comptabilité générale. Cette formation est prévue pour se tenir deux fois par an.

2. Les mesures opérationnelles prises pour sécuriser les informations comptables

La sécurisation des informations comptables constitue un enjeu stratégique pour l'État car la fiabilité des données financières est indispensable à la transparence et à la bonne gestion des deniers publics.

La question de la sensibilisation et de l'accompagnement, sous toutes ses formes, de l'ensemble des acteurs dans la sécurisation des processus et la démarche de maîtrise des risques est ainsi désormais pleinement intégrée dans le travail des ministères. Les échanges entre ordonnateurs et comptables, les formations, réunions et autres développements d'outils et fiches pratiques à destination aussi

bien des agents que des cadres, sont autant de possibilités d'actions que les ministères déploient pour concerner le plus grand nombre à la question du contrôle interne comptable.

2.1 La sécurisation des chaînes de la dépense

Les travaux menés par les ministères en matière de dépenses sont fondamentaux afin de sécuriser les circuits, réduire les risques d'irrégularité et fluidifier les processus. Il s'agit en effet d'un processus critique car il couvre l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses publiques. La mise en place d'un contrôle interne vise donc à garantir la régularité des engagements, la validité des dépenses ou encore la traçabilité des flux afin de prévenir les risques d'erreurs, de fraude ou de dépassements budgétaires. Elle s'appuie donc nécessairement sur une collaboration renforcée entre ordonnateurs et comptables.

2.1.1 Les processus de dépense hors rémunération

La DGFIP a lancé deux projets emblématiques devant contribuer à sécuriser la chaîne de la dépense qui seront mis en œuvre par l'AIFE.

Le premier concerne l'élaboration de nouveaux outils d'optimisation des procédures de contrôle sélectif de la dépense de l'État à travers des évolutions du système d'information Chorus. Issue de consultations menées dans le cadre d'un groupe de travail afin de tirer toutes les conséquences de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics sur les procédures de contrôle sélectif de la Dépense État, cette demande d'évolution a vocation à permettre :

- en circuit classique, d'améliorer la lisibilité du tableau de bord propre au Traitement automatisé d'analyse prédictive (TAAP) via l'actualisation de certains champs jusqu'ici intangibles ;
- dans le cadre du contrôle *a posteriori* des demandes de paiement (DP) comptabilisées automatiquement (tous modes d'organisation de la dépense confondus), d'enregistrer dans Chorus le nom de l'utilisateur réalisant un contrôle. Cela aura pour effet d'identifier directement les demandes de paiement (DP) comptabilisées automatiquement à contrôler de manière obligatoire et n'ayant pas encore fait l'objet d'un tel contrôle dans la transaction permettant de retracer les contrôles *a posteriori*.

Le second projet permettra quant à lui d'intégrer dans Chorus la traçabilité des anomalies recensées lors du contrôle des engagements juridiques (EJ). Les évolutions complémentaires permettront ainsi de tracer dans Chorus les erreurs décelées lors du contrôle des EJ sur les demandes de création ou de modification d'EJ⁷, mais aussi d'analyser et restituer, dans le système d'information Chorus, les résultats des contrôles réalisés sur les EJ sur un périmètre défini. Ce double développement, essentiellement motivé par le déploiement des centres de gestion financière (CGF) au sein desquels une partie des contrôles de la dépense par le comptable (articles 19 et 20 du décret GBCP) sont repositionnés dès la constitution de l'EJ, a également vocation à bénéficier à l'ensemble des plateformes Chorus.

Focus sur les centres de gestion financière (CGF)

Mode d'organisation innovant du traitement de la dépense de l'État, le CGF est issu du rapprochement entre les plateformes Chorus de l'ordonnateur (CSP) et les services comptables. Il poursuit la simplification et la modernisation de la chaîne de la dépense par l'interlocuteur unique qu'il constitue (à la fois pour les services prescripteurs mais aussi pour les fournisseurs) et par l'optimisation des contrôles de la dépense.

En cohérence avec la RGP, son objectif est de mutualiser une partie des fonctions d'ordonnateur par délégation, avec celles du comptable public et de renforcer le partenariat entre eux sur toute

⁷ Actuellement, cette traçabilité est assurée en dehors de l'application Chorus, avec en conséquence une lourdeur pour les agents chargés de renseigner le tableau et des risques d'erreurs.

la chaîne d'exécution de la dépense dans Chorus Cœur. Le rôle de conseil du comptable sur la qualité des opérations est désormais plus complet, permettant une meilleure maîtrise des processus de dépense.

La mise en place de ces structures offre l'opportunité de simplifier et de moderniser la chaîne de la dépense par :

- un enrichissement des missions des agents chargés de la gestion des actes, lesquels ont une vision globale de la chaîne de la dépense, en traitant un dossier de bout en bout ;
- une amélioration du service rendu aux services prescripteurs et aux fournisseurs qui ont désormais un interlocuteur unique depuis la création de l'engagement juridique (EJ) jusqu'à la comptabilisation de la demande de paiement (DP) dans Chorus. Les CGF ont également un rôle de conseil coordonné auprès des services prescripteurs grâce à la combinaison des compétences d'ordonnateur par délégation et de comptable public ;
- une fluidification de la chaîne de la dépense, en supprimant les contrôles redondants entre l'ordonnateur et le comptable public et en repositionnant certains contrôles en amont du traitement de la facture, permettant ainsi d'anticiper de potentielles difficultés de mise en paiement d'un acte (par exemple la modélisation incorrecte d'un EJ ou l'absence de pièces justificatives).

En 2025, 46 CGF dépenses sont déployés (dans les ministères de l'Économie et des Finances, de la Justice, de l'Agriculture, de l'Écologie, de l'Éducation nationale, de l'Intérieur, des ministères Sociaux et des services du Premier ministre) et certains ont élargi leur périmètre. C'est ainsi le cas du CGF des ministères sociaux ou de celui du ministère de l'Écologie qui traite depuis septembre 2025 des recettes du périmètre de l'administration centrale.

Dans ce cadre, le CBCM indique avoir mené en amont de la création de ce CGF un audit interne. Conformément à ses conclusions, cette nouvelle organisation permet de rendre la chaîne de gestion plus compacte dans un triple objectif de performance, de simplification et de regroupement des acteurs. Des formations ont été mises en place pour améliorer la maîtrise des procédures en matière de recettes non fiscales et comptabilité. De plus, des contrôles ont été ajoutés dans le Plan directionnel de contrôle interne du département comptable ministériel (DCM) pour prendre en compte tous les risques induits.

Enfin, un CGF Hautes Juridictions a été déployé au sein du SCBCM SPM-Justice en 2025 pour le traitement des actes du Conseil d'État, de la Cour de Cassation et du Conseil supérieur de la magistrature.

Au ministère de l'Économie et des Finances, afin de consolider la sécurisation du processus achats / dépenses du Secrétariat général, le service des achats et des finances a poursuivi sa mission d'accompagnement des services visant à renforcer leur dispositif de contrôle interne et prenant la forme d'un contrôle interne de second niveau.

Les pistes d'amélioration identifiées font déjà l'objet d'un plan d'action dédié, pris en charge par la mission ministérielle des achats. Elle élabore actuellement plusieurs documents visant à sécuriser la réalisation d'un achat : construction de logigrammes, fiches d'expression du besoin, modèles de courriels d'attribution, tout en intégrant d'autres éléments de contrôle interne. L'objectif de cette mission, qui s'est terminée en décembre 2025, est de fournir une assurance raisonnable de l'effectivité et de l'efficacité du contrôle interne au sein des services en vérifiant les trois leviers d'action utiles à la mise en œuvre du contrôle interne : mesures d'organisation, de documentation et de traçabilité.

Par ailleurs, après des phases successives de cadrage et d'expérimentation réalisées par le CBCM du ministère de l'Économie et des finances, la dématérialisation des ordres de paiement a été mise en œuvre en juillet 2025. Outre le format des documents, les visas des différents acteurs de la chaîne de validation s'effectuent également de façon dématérialisée, grâce à un outil dédié.

Au sein des ministères Sociaux, de nombreux travaux ont été menés dans les services centraux en 2025 en matière de dépense. Ils ont complété sur ce périmètre les travaux similaires déjà conduits depuis plusieurs années vis-à-vis de leurs services déconcentrés en coordination avec les services de la DGFIP. Il est possible de relever la mise en place du service fait assisté, de l'automatisation de l'envoi par message électronique des bons de commande Chorus aux fournisseurs pour l'ensemble des services prescripteurs du centre de gestion financière (CGF) et pour la direction du numérique, ou encore des formulaires de gestion des tiers et des relevés d'identité bancaire interfacés avec Chorus, du formulaire de demande de certains engagements juridiques hors marché et du formulaire permettant de certifier le service fait en une étape.

Enfin, l'appui par le CBCM à la direction des finances, des achats et des services en matière de suivi des marchés publics complexes s'est poursuivi. Cet appui est à souligner en raison des enjeux financiers qui caractérisent les marchés complexes. L'exemple du chantier de construction de l'immeuble « Simone VEIL », à Malakoff, est à ce titre représentatif : il conduit le CBCM à réaliser un suivi très fin des différentes situations payées au titre de ce marché, avec notamment un point hebdomadaire effectué avec la direction de projet, le bureau prescripteur et le centre de services partagés (CSP).

Au ministère de l'Éducation nationale, un travail collaboratif entre les services prescripteurs, la mission centre de services partagés dépenses (MCSPD) et le CBCM a été réalisé sur le domaine de la commande publique. Les actions mises en place sur le périmètre de l'administration centrale ont été axées sur la fiabilisation des comptes sensibles liés à la dépense, l'apurement d'opérations anciennes, une communication modernisée des résultats auprès des services prescripteurs et une simplification des circuits de gestion.

Ces travaux de suppression des services faits anciens qui n'ont jamais été mis en paiement ont permis de diminuer le montant des charges à payer de 42% (de 1,9M€ en 2024 à 1,1M€ en 2025). En concertation avec la MCSPD, cette opération sera désormais renouvelée de façon annuelle pour apurer au fur et à mesure les services faits devenus sans objet (doublons, reliquats, etc.).

Avec la même finalité, deux campagnes d'examen des DP anciennes, sans service fait associé, ont été menées en 2025 par les services ordonnateurs en lien avec le CBCM.

Le suivi et éventuellement l'apurement des services faits (SF) et des DP anciens est important en termes de qualité comptable.

Un SF validé dans l'application Chorus mais n'ayant jamais été mis en paiement (par exemple, aucune facture n'a été reçue du fournisseur) génère automatiquement des charges à payer (CAP). Aussi, plus le nombre de SF anciens est élevé, plus la probabilité qu'ils soient un jour payés est faible, entraînant un montant élevé de CAP surévaluées.

Les factures reçues par le comptable mais n'ayant jamais fait l'objet d'un SF sont quant à elle sans impact comptable (pré-enregistrement d'une DP). En revanche, plus une DP est ancienne, plus elle risque d'entraîner le paiement d'intérêts moratoires au fournisseur. Ce sujet nécessite donc lui aussi un suivi régulier.

Au-delà, la revue exhaustive des comptes à risques liés à la dépense, initiée en 2024, s'est poursuivie par ailleurs cette année. Le CBCM du ministère de l'Éducation nationale réalise un suivi rigoureux, au fil de l'eau, des comptes d'avances forfaitaires, de retenues de garantie et de pénalités afin de prévenir les risques d'anomalies et permettre une régularisation rapide en lien avec les services ministériels en cas de détection d'irrégularités (avances orphelines notamment). Les avoirs font également l'objet d'une analyse régulière par les services ordonnateurs pour suite à donner au vu de la liste mensuelle transmise par le CBCM. Les réunions mensuelles organisées avec la MCSPD permettent d'échanger sur les opérations à dénouer et de mettre en place conjointement des mesures pour sécuriser les circuits et les procédures.

2.1.2 Les nouveautés portant sur le processus rémunération

En matière de rémunérations, la DGFIP a adopté un plan d'action 2025-2027 concernant la mission de la paye afin de la moderniser et d'en améliorer l'efficacité ainsi que le soutien aux centres des payes de l'Etat (CPE), nouvelle dénomination des services de la DGFIP chargés de la paye. Les travaux ont été lancés dès l'été, en vue de redéfinir le calibrage des emplois en prenant mieux en compte la charge réelle pesant sur ces services, promouvoir le développement de la paye à façon, mettre en place au 1^{er} septembre 2026 un pôle national de soutien au réseau des CPE et enfin créer à la date du 1^{er} janvier 2026 un bureau d'administration centrale à part entière dédié aux payes de l'État.

L'année 2025 a également été marquée par la dématérialisation et la simplification de la production des pièces justificatives de la paye (il s'est par ailleurs agi de mettre à jour la nomenclature des pièces justificatives pour tenir compte des réformes liées aux congés maladie). Dans l'attente de la fin du déploiement dans l'ensemble des ministères du dossier comptable numérique (DCN), initié par l'arrêté du 2 avril 2019 permettant la dématérialisation des pièces justificatives, la DGFIP a lancé un projet visant à acculturer les ministères à la dématérialisation totale de la paie en réduisant progressivement la production et la transmission physique des pièces justificatives relatives à la rémunération des personnels de la fonction publique d'État. Baptisé POP (Paie zéro Papier), son objectif est de collecter, classer, conserver et consulter sur une même plateforme d'échanges sécurisée les pièces justificatives dématérialisées de paie fournies par les ordonnateurs sur le périmètre initial de la paye sans ordonnancement préalable. L'outil a vocation à couvrir les différents besoins des acteurs concernés : CPE et gestionnaire RH. Concrètement, il permettra aux ordonnateurs sans DCN de transmettre de manière totalement numérique les pièces justificatives aux comptables CPE et aux agents CPE, de rechercher et de consulter les pièces justificatives pour réaliser le visa de la paye en cours. Ces derniers pourront en outre effectuer un contrôle *a posteriori* pluriannuel. L'élaboration de cet outil répond ainsi aux trois grands enjeux identifiés de la dématérialisation que sont l'amélioration du processus métier du visa de la paye, la réduction des impacts écologiques, ainsi que la réduction significative des coûts.

L'ouverture du service de POP est effective depuis octobre 2025 pour les agents en CPE. De nouvelles fonctionnalités pour la visualisation et l'administration des référentiels de l'application ont été mises en service début novembre 2025. Les travaux se poursuivent par ailleurs sur la version de l'application qui sera ouverte aux ordonnateurs en deux étapes :

- un dépôt manuel des PJ par les ordonnateurs à compter d'avril 2026 ;
- des dépôts automatisés depuis les systèmes d'information des ordonnateurs en 2026, étant précisé que le calendrier de déploiement de cette deuxième phase dépend également des calendriers projets côté ordonnateur.

Des échanges sont en cours avec les deux ministères portant un intérêt pour POP (Éducation nationale et Intérieur) afin d'arrêter la stratégie et le calendrier de déploiement de l'outil. En outre, afin d'assurer une bonne appropriation du nouvel outil tout en sécurisant le visa de la paie, une courte période de double commande est envisagée, période durant laquelle les dépôts POP doubleraient les envois *via* Escalé ou papier actuels.

Au ministère de l'Écologie, concernant le processus rémunération, deux fiches-actions, relatives à la maîtrise des risques à développer au centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) et au traitement des indus de rémunération, ont été reconduites au sein du mandat de conformité du secrétariat général.

Plus précisément, le CMGP s'est appliqué à mettre en œuvre la carte des risques, à développer une stratégie de contrôle interne financier et à mettre en œuvre certains contrôles ciblés. Il a aussi développé une stratégie de contrôle de second niveau, en application des recommandations de la Cour des comptes et de la carte des risques et en renforçant ses relations avec la DGFIP (réunions périodiques sur des sujets spécifiques pour faciliter les échanges, fluidifier les relations, obtenir les réponses techniques et juridiques souhaitées).

Par ailleurs, en matière de traitement des indus de rémunération, le CMGP s'est attaché à élaborer et diffuser des consignes à l'attention des unités de gestion pour améliorer le suivi de leurs retours d'information auprès de l'agent et le délai de traitement des contestations. Il a réalisé une fiche explicative relative à l'accompagnement du recouvrement des trop-perçus en rémunération, a diffusé auprès des unités de gestion du CMGP des consignes et rappels, en particulier en matière de prescription d'indus. Il a également intégré dans le tableau mensuel du suivi de l'activité du CMGP les données de l'ensemble des unités de gestion en matière d'indus de rémunération, montant et nombre de dossiers d'indus.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ont fusionné sous le statut de l'Autorité administrative indépendante. L'ancienne agence comptable de l'IRSN a intégré le CBCM du ministère de l'Écologie et forme un nouveau service au sein du DCM : le Centre comptable rattaché (CCR). Les contrôles prévus au PDCI 2025 ont été renforcés au regard de l'intégration du CCR. Par exemple, des contrôles exhaustifs sur le processus paye sont prévus pour ce service.

2.1.3 Les travaux menés par le service des retraites de l'État (SRE)

Les travaux menés en 2025 par le SRE ont été particulièrement significatifs et représentatifs de la place grandissante de la dématérialisation et de ses bénéfices en matière de sécurisation des processus.

L'année 2025 a notamment été marquée par la mise en service du paiement via la suite applicative OCAPI de l'intégralité des pensions gérées par les centres de gestion des retraites (CGR). L'application, mutualisée avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), remplace les applications PEZ, NEPTUNE et PASTEL et dialogue avec Chorus au format CRE (compte rendu d'événement). Pour garantir la qualité de ces opérations déversées dans les comptes de l'État, une organisation a été adoptée entre le SRE et la CDC (contrats de service), puis entre le SRE et les CGR. Le soutien au réseau des CGR se traduit, depuis la première phase de la mise en production de la suite applicative (consacrée au paiement des allocations de reconnaissance du combattant, émoluments attachés aux médailles militaires et Légions d'honneur), par plusieurs actions. L'accompagnement des CGR a ainsi été renforcé à travers notamment des formations (*in situ*, en centre de formation et webinaires), la production de guides et fiches de procédure visant à garantir la bonne exploitation de l'outil et à apporter dans les meilleurs délais les corrections et solutions nécessaires aux incidents. Ce dispositif a été renforcé, depuis l'été 2025, par l'organisation bimensuelle de points d'étapes et la création d'une communauté de travail.

Par ailleurs, et en complément, des opérations de simulation et contrôle de pension sont effectuées chaque mois, afin de détecter les situations de calcul erroné ou de non-paiement, de faire remonter les problématiques à la CDC, et mettre en œuvre les actions manuelles de régularisation nécessaires.

Plus précisément, concernant les risques comptables associés au déploiement du projet MutSI⁸, de nombreux tests en amont du « recettage » sont réalisés. Tout écart détecté fait l'objet d'une analyse avec, selon son impact, la mise à disposition d'une procédure manuelle de régularisation, dans l'attente du déploiement d'un correctif automatisé intégrant la résolution de l'anomalie. Le correctif fait à son tour l'objet de tests et « recettage » avant mise en production et livraison opérationnelle.

Enfin, dans la continuité de ces mesures informatiques visant la sécurisation des processus, le SRE a développé une nouvelle application dans son portail TOSCA relative aux rentes temporaires d'éducation et de rente viagère pour handicap, et permis également aux employeurs de déclarer directement sur ce même portail tout changement de taux d'activité concernant les retraites progressives mises en place par la réforme des retraites de 2023.

⁸ Le programme Mutsi pour « mutualisation des systèmes d'information » est un partenariat conclu entre la CDC et la DGFIP (SRE) afin de mutualiser les applications relatives à la liquidation et au paiement des pensions civiles et militaires.

2.1.4 Des travaux à signaler en matière de carte d'achat

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a mené en 2025 une action de sensibilisation au dispositif de contrôle interne à destination de l'ensemble des responsables de programme carte d'achat (RPCA). Une présentation a été animée conjointement par le bureau de la maîtrise des risques financiers du ministère et le pôle Assistance aux services centraux, référent et administrateur ministériel carte d'achat/carte affaires :

- en matière de contrôle *a priori*, il a été notamment rappelé aux RPCA que la charte d'engagement signée du porteur de carte devait impérativement lui être remise avant toute demande de nouvelle carte sur le portail de la BNP Paribas (centralisation de la procédure menée en 2024) ;
- dans le cadre du contrôle *a posteriori* des opérations cartes, une grille de contrôle élaborée par le bureau de la maîtrise des risques financiers (BMRF) a été proposée aux RPCA afin de compléter les contrôles déjà mis en œuvre et les aider à formaliser leur dispositif de contrôle interne pour les dépenses effectuées par carte d'achat. Disponible dans l'outil de suivi du contrôle interne budgétaire et comptable du ministère, cette grille mise à disposition des RPCA pouvait intégrer le plan de contrôle de leur service dès le premier semestre 2025.

2.2 La fiabilisation des immobilisations

Les immobilisations représentent un enjeu patrimonial majeur pour l'État. Elles occupent pour cette raison une place centrale dans le cadre du contrôle interne comptable des départements ministériels. Il s'agit de s'assurer de la traçabilité des acquisitions, des amortissements et des cessions, tout en vérifiant leur existence physique et leur valorisation conforme aux règles comptables. La sécurisation de ces processus revêt donc un caractère majeur dans la garantie de la sincérité des comptes publics et de la bonne utilisation des ressources de l'État.

2.2.1 La mise en œuvre de la nouvelle norme 6 relative aux immobilisations corporelles du Recueil des normes comptables de l'État

Sur avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP), la norme 6 « les immobilisations corporelles » du Recueil des normes comptables de l'État (RNCE) a été modifiée par arrêté du 8 décembre 2021 du ministre chargé des comptes publics. Les principales modifications sont la création d'une catégorie « bâtiments » qui regroupe désormais toutes les constructions du parc immobilier de l'État évalué au coût amorti et la comptabilisation distincte des terrains d'assiette.

Conformément à cet avis, ces évolutions ont été mises en œuvre le 1^{er} janvier 2025.

Ce changement de méthode comptable a conduit la DGFIP à modifier ses procédures de comptabilisation, à la fois en gestion courante et en période d'inventaire. La diffusion de la nouvelle procédure a été accompagnée de deux webinaires à l'attention des services Comptabilité et Dépense de l'État de la DGFIP.

Dans ce contexte, l'apurement régulier des comptes d'immobilisations en cours est apparu pour le ministère de la Justice comme un enjeu de qualité de la comptabilité générale de l'État. Le maintien sur des comptes d'immobilisations en cours du montant des dépenses alors que les immobilisations sont déjà mises en service affecte, en effet, la sincérité du bilan de l'État, et il est donc important de veiller à réduire la part des immobilisations en cours injustifiées. La cartographie ministérielle des risques financiers a évalué avec une criticité nette significative le risque de défaut de pilotage des travaux d'inventaire comptable.

En étroite collaboration avec le CBCM, le département de la conformité et de la maîtrise des risques a établi au titre du plan national de contrôle interne (PNCI) 2025 un contrôle *a posteriori* par échantillonnage pour s'assurer de la correcte justification du maintien des immobilisations en cours et la transmission effective des pièces aux services réalisant les mises en service des immobilisations.

Ce contrôle est réalisé par les départements de la performance financière, des achats et de la conformité (DPFAC) afin de couvrir l'activité des territoires. Le contrôle est en cours de réalisation et n'a pas encore pu être exploité. Toutefois, il apparaît qu'une action de formation (réalisée avec le DCM), sera nécessaire afin de sensibiliser les ordonnateurs à cette problématique.

Le ministère de l'Éducation nationale a également porté son action sur l'apurement des opérations anciennes. En raison de la mise en place de la norme 6 révisée à compter de la gestion 2025, le ministère s'est ainsi attaché à apurer toutes les opérations à forte antériorité portant sur le parc immobilier pour les opérations gérées en administration centrale. Ce travail s'est matérialisé par une analyse complète de chaque dossier par le centre de services partagés en charge de la commande publique, en lien avec le service prescripteur en charge des opérations immobilières et de la logistique et le CBCM. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette analyse a d'ores et déjà permis de procéder à des mises en service à hauteur de 5,720 millions d'euros sur dix mois, correspondant à une hausse de 385% par rapport aux mises en service effectuées en 2024 (1 177 millions d'euros). La réalisation de l'apurement de toutes les opérations pouvant l'être (opérations immobilières terminées) permet ainsi de fiabiliser le montant du compte d'en-cours et de justifier les opérations non encore dénouées avec une surveillance particulière des dates de fin de marché pour une mise en service des fiches immobilisations dès réception des procès-verbaux de réception définitive des travaux.

De façon plus large, la collaboration entre le CBCM et le département du contrôle interne et des systèmes d'information financiers (DCISIF) a également permis la transmission aux académies de la liste de fiches d'immobilisations en cours (FIEC) à analyser (des véhicules en majorité) par les ordonnateurs locaux.

Dans le prolongement de cet effort, le CBCM et la Mission Centre de services partagés dépenses (MCSPD) ont rappelé aux services prescripteurs la nécessité de réaliser une transmission régulière au service comptabilité des informations relatives aux mises en service et aux mises au rebut pour permettre un traitement au fil de l'eau des écritures comptables au plus près du fait générateur et réduire le pic de charges en fin d'exercice.

Le ministère des Armées a mené quant à lui une action sur la dépréciation de la valeur des aéronefs. Ces travaux sont liés à l'identification par la Cour des comptes d'une anomalie significative dans la méthode de dépréciation des actifs, notamment des aéronefs. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, la norme 6 du RNCE révisée en 2021 impose en effet de déprécier les immobilisations pour constater la « perte de potentiel de service attendu », notion qui n'était pas employée jusqu'alors par le ministère. L'enjeu financier significatif ayant été identifié sur le périmètre aéronautique, un groupe de travail a été constitué au sein de la direction de la maintenance aéronautique avec le soutien fonctionnel du RFFiM. Réunissant des compétences variées nécessaires à l'étude de la problématique (logisticiens, mécaniciens, comptables, contrôleurs de gestion), le groupe de travail a élaboré des propositions de révision de la méthode d'évaluation au regard des pratiques « métier » spécifiques au milieu aéronautique. Ce travail d'identification des écarts entre un service rendu « attendu » par une flotte d'aéronefs et le service rendu « effectif » a ainsi permis de déterminer le montant de la dépréciation à enregistrer en comptabilité, fiabilisant en conséquence les comptes de l'État.

2.2.2 La fiabilisation des inventaires physiques et comptables

Les ministères et les CBCM continuent leurs efforts afin de rapprocher les inventaires physiques et comptables dans un double objectif de comptabiliser l'ensemble des immobilisations et ce au fil de l'eau.

Le ministère de l'Écologie a conduit en 2025, conjointement avec la DNUM, une action visant à sécuriser la comptabilisation des logiciels produits en interne (LPI). Les risques identifiés, tels que le sous-recensement des projets immatériels ou les erreurs d'imputation, ont rendu nécessaire l'élaboration d'une procédure ministérielle détaillée applicable à l'ensemble des directions d'administration centrale et destinée à tous les acteurs de la chaîne de la dépense. Elle encadre l'identification des LPI, leur traitement comptable et leur suivi, notamment dans le cadre des campagnes semestrielles de recensement (lors de la clôture infra annuelle des comptes – CIAC – en

juin et lors de la clôture des comptes en décembre). Les suites de l'action porteront sur le contrôle de l'appropriation de ces notions par l'ensemble des acteurs ainsi que sur l'appropriation et la consolidation progressive des données patrimoniales mises à jour.

Du côté des services du Premier ministre, c'est une action globale qui a été mise en place en raison de l'identification d'un risque significatif relatif à l'exhaustivité et l'exactitude de l'actif immobilisé (immobilisations incorporelles et corporelles). Menée par la mission contrôle interne financier, la division du pilotage, des services généraux et du site de Ségur-Fontenoy, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, ainsi que la direction interministérielle du numérique, elle a été un axe de travail prioritaire pour la période 2025/2026.

Quatre facteurs convergents ont permis cette identification : le poids financier relatif significatif de l'actif immobilisé, un environnement où les agents sont très sensibilisés aux enjeux budgétaires et enfin l'absence de visibilité exhaustive donnée à l'ordonnateur de l'actif immobilisé comptable, en particulier bâtiminaire, dans la mesure où l'ensemble des actifs ne sont pas comptabilisés sur le périmètre du comptable ministériel.

Les travaux, toujours en cours, se déclinent à plusieurs niveaux. Une action de sensibilisation est ainsi tout d'abord menée auprès des acteurs métiers et des acteurs de la chaîne financière sur les sujets de suivi des mises en service des immobilisations en cours, en lien avec les services du comptable ministériel, mais aussi de correcte affectation des financements externes aux actifs, en particulier auprès des opérateurs. Des travaux sont menés concernant l'état de l'actif immobilisé bâtiminaire au regard du critère de contrôle, les procédures d'inventaire physique des immobilisations (avec pour objectif une refonte et une harmonisation des procédures), ainsi que le circuit de rapprochement des inventaires physiques et comptables effectué dans le cadre des opérations de clôture pour y intégrer un contrôle du RCIF en lien avec les services du CBCM. La démarche est enfin complétée par la mise en place de deux contrôles annuels qui se dérouleront courant 2026 : un contrôle *a posteriori* par échantillonnage des charges et un contrôle *a priori* et exhaustif de l'antériorité des immobilisations en cours.

Enfin, le ministère des Armées mène des travaux afin que ses services gestionnaires recentrent désormais leurs missions sur l'analyse et l'exploitation de la donnée plutôt que sur le traitement technique de la transaction Chorus.

Cela est lié à l'identification fin 2024 d'une perte de performance dans la réalisation d'exports de données massives. Cette perte, entraînée selon le comité stratégique du système d'information financier par la migration de Chorus vers S/4HANA, a contraint les services gestionnaires – qui peuvent suivre plusieurs centaines de milliers de fiches d'immobilisations – à découper leurs extractions pour scinder les volumes exportés. Alors que le ministère des Armées a développé depuis une dizaine d'années une compétence certaine en matière de gestion des données issues du système d'information Chorus, un infocentre dédié aux immobilisations a été créé afin de permettre aux services gestionnaires de bénéficier d'un accès facilité et permanent aux données relatives aux immobilisations. Cette création vise à compléter un système dans lequel les exports sur les périmètres de la dépense et de la recette, réalisés à partir de transactions générées par des robots, permettaient déjà de bénéficier de fichiers au format Excel récapitulant par responsable budgétaire et par service exécutant les listings des engagements et des paiements avec l'ensemble de leurs caractéristiques (montants, imputation, dates, délais, etc.).

Désormais, deux fois par semaine, les responsables de la comptabilité auxiliaire des immobilisations bénéficient ainsi des exports des transactions essentielles. Cette action contribue au plan de continuité d'activité de la fonction comptable. Les résultats des transactions ont par ailleurs été enrichis avec des données de dépense afin de faciliter les travaux de fiabilisation des comptes (par exemple : la transaction relative à la gestion des antériorités des fiches immobilisations a été croisée avec les données des engagements et des paiements). Cette fonctionnalité inédite accélère le traitement en gestion courante des immobilisations.

2.3 Recettes fiscales et non fiscales

Le cycle des recettes fiscales (impôts, taxes) et non fiscales (redevances, amendes, produits de service public) est un enjeu majeur pour les comptes de l'État. Les actions de contrôle interne mises en place et auxquelles doivent veiller les ministères reposent sur l'exhaustivité des encaissements, la légalité des recettes ou encore la sécurisation des flux.

2.3.1 Modernisation des procédures et de la documentation par la DGFIP

Les travaux menés par la DGFIP en 2025 se sont articulés autour deux axes. Le premier concerne la fluidification et la sécurisation de la procédure de remboursement des excédents de versements en matière de recettes non fiscales (RNF). Le remboursement des excédents est identifié comme comportant plusieurs risques, parmi lesquels le paiement au mauvais créancier résultant d'erreurs ou de fraudes, le défaut de qualité des comptes en cas de maintien des encaissements en compte d'imputation provisoire, le remboursement tardif du bénéficiaire, etc. Il présente par ailleurs des enjeux financiers importants. A titre d'illustration, plus de 30 000 excédents ont été remboursés en 2024 pour un montant total de presque 60 millions d'euros. Eu égard aux écueils des mesures de sécurisation précédentes (usager ne répondant pas à la demande de RIB par crainte d'hameçonnage, communication de RIB frauduleux lorsque l'adresse email a été piratée, etc.), la procédure a été modernisée. Ainsi, une note autorisant les services, chaque fois qu'ils le peuvent, à identifier directement les coordonnées bancaires du bénéficiaire de l'excédent, via l'application FICOBA sans demander son RIB à l'utilisateur, a été diffusée durant l'été. Les objectifs derrière cette avancée sont pluriels. La réglementation permet en effet d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers en accélérant le remboursement des excédents sans démarche préalable de leur part, d'alléger les tâches, de diminuer le délai d'apurement du compte d'attente, de limiter le risque de fraude, ou encore de diminuer les coûts de fonctionnement liés à l'adressage des courriers.

La DGFIP a par ailleurs mené de très importants travaux pour enrichir la documentation sur l'ensemble de la chaîne des RNF. Il convient de noter à ce titre l'élaboration d'un guide des recettes non fiscales dont l'objectif est de faciliter l'appréhension du « métier » par les nouveaux arrivants, ordonnateurs ou comptables. Résultat d'une collaboration avec les référents ministériels des RNF, le guide décrit de manière synthétique les modalités de gestion des RNF dans l'outil CHORUS. Suivant cette même logique, les modules de formation, assez anciens, ont été actualisés. Couvrant les différents aspects du métier des RNF (comptabilité, recouvrement, spécificités des pôles de fiscalité de l'aménagement), ils s'adressent à l'ensemble des publics concernés par les RNF : services prescripteurs, CSP ou CGF RNF, services RNF, qu'ils soient débutants ou experts, agents ou encadrants. Afin de faciliter la charge de rédaction et sécuriser d'un point de vue juridique les échanges avec l'utilisateur, des courriers-types préremplis sont également désormais proposés pour les actes de recouvrement les plus courants non couverts par les fonctionnalités de l'application REP.

Enfin, la gestion des procédures collectives a fait l'objet d'un *vademecum* portant sur les points d'attention juridiques et bonnes pratiques spécifiques aux RNF, en tenant compte du contexte de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP). Ce guide permettra d'optimiser chaque étape de gestion des procédures collectives et de proportionner l'activité de déclaration de créances aux perspectives de recouvrement.

2.3.2 Les travaux sur les comptes d'imputation provisoire

L'encaissement des recettes ne permet pas toujours d'identifier rapidement la nature de la recette. Les sommes perçues sont comptabilisées sur un compte d'imputation provisoire, en attente de leur comptabilisation définitive, le temps pour le comptable de faire les recherches nécessaires avec ses services ordonnateurs. La comptabilisation définitive des recettes permettant d'impacter les comptes de classe 7 (et les impacts budgétaires associés), est un vrai enjeu de qualité comptable.

Pour le ministère de la Culture, l'année 2025 a été marquée par la mise en place d'un nouveau dispositif de pilotage des recettes non fiscales au sein du CBCM. À la suite d'une analyse des sommes figurant en comptes d'imputation provisoire (CIP) pour les RNF effectuée début 2025, il a en effet été constaté que la moitié des opérations étaient antérieures à 2023 pour un solde cumulé de près de 1 million d'euros, tandis que 81% des opérations se trouvaient au-delà du délai d'apurement réglementaire⁹. Au-delà des échanges entre le CBCM et les directions métiers dès l'été 2024, cette démarche poursuit un double objectif : un suivi régulier des comptes et un apurement plus fluide et respectueux des délais réglementaires. Pour cela, le CBCM a mis en place un tableur reprenant les recettes en attente de traitement (imputées sur les CIP), identifiant les interlocuteurs en charge des opérations au sein du bureau de la qualité comptable (BQC) et traçant les démarches engagées par le CBCM auprès des interlocuteurs ministériels et celles à mettre en œuvre. Il s'agit d'un outil de travail partagé puisqu'il est mis en visibilité du BQC pour relayer auprès des services prescripteurs les actions attendues.

Cet outil de pilotage a été complété d'une information systématique des services prescripteurs dès réception d'une somme en attente pour que ces derniers partagent les éléments en leur possession le plus en amont possible. Des échanges réguliers rythmés par des délais et alertes internes définis au CBCM sont par ailleurs mis en œuvre pour faciliter le traitement correct des RNF.

Fin 2025, les résultats du DCM Culture enregistrent une nette amélioration :

- les recettes sont comptabilisées définitivement en 27 jours (-15 jours en moyenne par rapport à 2024) ;
- 97% des recettes sont comptabilisées dans les délais réglementaires (contre 87% en 2024).

Au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, un premier contrat de service entre le CSP recettes du ministère et le service RNF de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE) a été signé le 30 juillet 2025. Il comprend un volet sur la qualité comptable, ainsi qu'un volet sur la maîtrise des risques fondé sur un échange d'informations (notamment relatives aux programmes de contrôle respectifs et aux résultats constatés) et des actions concertées à l'attention des services prescripteurs.

Le CBCM des Services du Premier ministre a également mené des actions visant à faciliter l'apurement des CIP, en travaillant notamment sur les recettes au comptant qui représentent une forte volumétrie. Pour améliorer l'identification des recettes au comptant et faciliter leur imputation, une revue des recettes au comptant reçues par virement sur le fondement de conventions locales a été mise en place afin de s'assurer de la mention systématique d'un numéro d'ordre et de la rédaction d'un avenant le cas échéant (suivant la fiche pratique éditée par la DGFIP, bureau 2FCE-2A – pôle RNF).

Par ailleurs, les actions communes (CBCM et DR/DFiP comptables du recouvrement) ont été poursuivies pour assurer le recouvrement des titres dont l'antériorité est supérieure à 2 ans. À la demande du CBCM, la DDFiP de l'Essonne, chargée depuis 2019 du recouvrement des créances prises en charges par les CBCM, effectue un *reporting* trimestriel, composé d'un état des restes à recouvrer pour les cotes supérieures ou égales à 10 000 € et des statistiques totales de recouvrement. Ces deux états sont envoyés au CBCM pour le suivi des restes à recouvrer et son information sur les différentes modalités d'apurement des titres à enjeux et à forte antériorité.

Ces actions produisent des résultats tangibles, le volume des titres restant à recouvrer ayant diminué de 44% en nombre et de 23% en montant (4,8M€ en 2024 contre 3,7M€ en 2025).

2.4 Opérations d'inventaire

Les opérations d'inventaire consistent à recenser et évaluer les actifs et les passifs à la clôture de l'exercice. Elles sont un volet essentiel de la préparation des comptes de l'État sur lequel porte aussi le contrôle interne comptable des ministères. La rigueur accordée aux opérations d'inventaire permet de sécuriser les actifs, de prévenir les risques d'erreurs et de produire des états financiers

⁹ Cette analyse a été réalisée à l'aide de l'indicateur « RQCE » de la DGFIP. Cet indicateur est présenté en 1.3.

fiables essentiels à la crédibilité de l'action publique. À ce titre, les opérations d'inventaire ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des ministères en 2025.

Au sein du ministère de la Culture, le CBCM a inscrit dans un plan d'action partagé plusieurs axes d'amélioration à mettre en œuvre afin de sécuriser les processus d'inventaires.

Le premier axe concerne la temporalité des opérations d'inventaire. Si le calendrier de clôture fixé par la DGFIP et la Cour des comptes, organisé en agrégats, est correctement respecté, certaines opérations sont comptabilisées dans l'urgence. Cette situation est un facteur de risque d'erreur voire de non-exhaustivité des travaux. Afin de lisser les opérations d'inventaire, il est désormais prévu d'anticiper certains travaux dans le courant de l'année (immobilisations, provisions) et l'élaboration par le CBCM d'un planning détaillé de travail à partir du calendrier diffusé par DGFIP.

Le deuxième axe d'amélioration concerne l'identification des différents acteurs ministériels en charge des opérations d'inventaire. En effet, la connaissance des correspondants ministériels constitue un élément essentiel à la sécurisation des processus comptables, au respect des calendriers et à l'amélioration de la qualité comptable du bilan de l'État. Le CBCM a donc élaboré une cartographie des différents acteurs par chantier comptable en référence aux divers agrégats composant les opérations d'inventaire. Cette cartographie partagée fera l'objet d'une mise à jour annuelle avec les acteurs ministériels.

Le dernier axe d'amélioration concerne le suivi des immobilisations et notamment les mises en service des biens. Ces travaux, de nature particulièrement complexe avec la gestion des donations ou des acquisitions de biens par la réunion des musées nationaux, sont pourtant historiquement concentrés sur une courte période d'inventaire alors qu'ils devraient être gérés tout au long de l'année. Pour mieux les anticiper dans le cadre de la clôture infra annuelle des comptes, le CBCM a mis en place en juin 2025 un nouvel outil de travail par nature d'immobilisation et par responsable des immobilisations afin que le bureau de la qualité comptable puisse s'en saisir et travailler efficacement en amont avec les services prescripteurs.

Le ministère de l'Écologie porte environ 70 % des provisions pour litiges de l'État. La sous-direction comptabilité et ingénierie financière de la direction des affaires financières (DAF), responsable du recensement des provisions pour litiges, avec la collaboration de la direction des affaires juridiques (DAJ) et sous le contrôle du DCM, anime aussi des formations sur le sujet deux fois dans l'année, afin que les contrôles internes sur ces sujets soient correctement mis en place, notamment l'identification des acteurs, le circuit de transmission des données, et les notions d'impacts en comptabilité générale. À l'appui de cette démarche, une fiche-action a été mise en place en 2025, interrogeant les structures dans les services déconcentrés de l'État et en administration centrale. L'objectif est d'identifier les circuits d'information propres à chaque structure, du précontentieux, jusqu'à la condamnation. Grâce aux nombreuses réponses à ce questionnaire, la prochaine étape sera d'établir une procédure sécurisant ce processus. Elle permettra :

- la correcte identification des risques (dès le pré contentieux) susceptible de générer une sortie pécuniaire pour l'éteindre et donc de la constatation d'une provision en comptabilité générale ;
- le contrôle de la correcte imputation de ce risque identifié afin que, notamment, la condamnation, le cas échéant, puisse être payée dans les délais légaux ;
- la transmission des informations au fil de l'eau à tous les acteurs de la chaîne concernée, pour correcte prise en compte à leur niveau de responsabilité ;

Concernant le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le CBCM/DSFIPE et la DAF ont poursuivi en 2025 la mise en œuvre du plan d'action relatif à la clôture, établi depuis plusieurs années et qui a fait la preuve de son efficacité. Les deux axes de travail retenus pour 2025 portaient sur les dispositifs d'intervention :

- travailler avec la Direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (DNUOI), à une meilleure justification des dispositifs relevant de sa compétence, afin de sécuriser l'enregistrement comptable des provisions qui en

découlent. Cette action, inscrite au plan d'action ministériel, a donné lieu à une première réunion le 9 avril 2025, à l'issue de laquelle il a été convenu que le bureau compétent de NUOI solliciterait les différents services métiers dans le but d'obtenir deux fois par an les résolutions budgétaires qui obligent la France en qualité de membre permanent. Un bilan sera effectué après la clôture 2025 afin d'estimer si la solution retenue aura permis de répondre au besoin. Le circuit de gestion entre les différents acteurs sera amendé en conséquence ;

- identifier les organisations internationales (OI) bénéficiant de contributions volontaires récurrentes (aux forts enjeux) versées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

À la suite de recommandations formulées par la Cour des comptes, le SRE a mené des actions relatives à des développements informatiques et des aménagements organisationnels au sein du bureau financier et statistiques en charge des engagements de retraite des fonctionnaires civils et militaires de l'État. Ils se sont ainsi traduits par des mesures de renforcement des échanges entre les différentes administrations concernées par les étapes du calcul, ainsi que des contrôles *via* une rationalisation des écarts entre les résultats produits pour un exercice annuel et celui de l'année antérieure ; la production d'analyses de sensibilité des résultats à différents paramètres clefs (mortalité, taux de renouvellement des fonctionnaires, taux d'actualisation) ; le développement d'un module de calage pour faire correspondre les données échantillonnées aux effectifs et aux montants exhaustifs réellement observés ; la systématisation des chiffrages d'impact en cas de modification de code ou de paramètre et enfin la clarification de la charte de contribution au développement du modèle de micro-simulation pour sécuriser les évolutions apportées au code.

Annexe 1 – Fiches de synthèse ministérielle

Ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire	
Comitologie	<p>L'organisation des instances de gouvernance relatives à la démarche de contrôle interne déployée par le MAASA est fixée par décision du 18 novembre 2021. Dans ce cadre, le Comité ministériel de la maîtrise des risques et le comité de pilotage du contrôle interne financier sont des instances dont le fonctionnement est pleinement opérationnel ; leurs travaux sont complémentaires et articulés selon une approche coordonnée dans l'objectif d'un renforcement de la démarche de contrôle interne et de maîtrise des risques du MAASA.</p>
Stratégie de déploiement du contrôle interne	<p>La stratégie de déploiement du contrôle interne du MAASA repose sur plusieurs piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actions transverses de sensibilisation, d'information, de formation et de conseil réalisées auprès des services ; • l'élaboration, le déploiement et le suivi de différents outils structurants du contrôle interne en termes de cadrage [plan d'action ministériel, cartographie des (macro-) processus, cartographie des risques, feuilles de route] et de mise en œuvre opérationnelle [fiches risques, plans d'action et de maîtrise des risques, contrôles de supervision] de la démarche ; • la production et la diffusion de ressources sur demande ou sur des espaces dédiés (élaboration en cours d'une rubrique « contrôle interne » dans l'intranet et d'un espace partagé sur la plateforme numérique Resana). <p>Elle poursuit les grands enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'objectif de renforcement de l'articulation des démarches de contrôle interne financier et de contrôle interne métier afin d'organiser la montée en puissance du dispositif de contrôle interne selon une dynamique d'amélioration continue ; • la prise en compte des conséquences de la création des CGF sur les méthodes et les outils du CIF (AC, SD) ; • la prise en compte des acquis de la jurisprudence en matière de réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics afin d'enrichir et de renforcer la démarche de CIF du ministère et des opérateurs sous sa tutelle.
Faits marquants de l'année Principaux travaux menés en 2025	<p>L'année 2024 a été marquée par la finalisation du déploiement des centres de gestion financière en administration centrale et en services déconcentrés [Bloc 2]. Cette réforme induit dès 2025 des évolutions dans l'animation et le fonctionnement de la chaîne financière, qui doivent être prises en compte dans le cadre des procédures et des outils du contrôle interne et de la démarche de maîtrise des risques portés par le MAASA (contrôles, fiches risques, indicateurs, etc.). Des travaux ont été menés avec les services via notamment la diffusion de questionnaires et/ou l'organisation de groupes de travail (administration centrale, services déconcentrés et opérateurs).</p> <p>En outre, le début de l'année 2025 a été marqué par le fonctionnement sous le régime de services votés. Dans ce contexte, il existe un enjeu de capitaliser et de matérialiser les acquis de cette période dans les outils du contrôle</p>

	<p>interne [Fiche risque dédiée] pour discussions dans le cadre des instances de gouvernance dédiées [CMMR de 2025 et COPICIF de 2026]. Un retour d'expériences a été mené auprès des services de l'administration centrale et des services déconcentrés dans cette perspective.</p> <p>L'année 2025 marque également deux années de mise en œuvre du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Dans ce contexte, le MAASA a renforcé ses actions de communication sur ce sujet par l'organisation de sessions de sensibilisation [ex : séminaire à destination des encadrants du ministère et des opérateurs sous sa tutelle] et l'élaboration puis la diffusion large d'un kit opérationnel. Il vise à rappeler les grands principes de la RGP de manière synthétique et pédagogique et à créer des réflexes dans le cadre de l'activité quotidienne du gestionnaire via une check-list.</p> <p>Enfin, l'année 2025 marque également la montée en puissance de la démarche d'harmonisation et d'articulation des méthodes [animation] et outils du contrôle interne financier et métier dont les enjeux sont intrinsèquement liés</p> <p>L'ensemble de ces travaux se matérialisent par l'élaboration ou la mise à jour puis la diffusion d'un certain nombre d'outils du contrôle interne (ex : guide de mise en œuvre du contrôle interne en cours de finalisation).</p> <p><i>A noter, le détail des actions relatives à l'animation de la chaîne financière du Bloc 2 menées conjointement avec les Ministères de la Transition écologique, de l'aménagement du territoire, des Transports, de la ville et du logement peuvent être consultées dans la fiche de synthèse ministérielle de ce ministère.</i></p>
--	--

Ministère des Armées et des anciens combattants	
Comitologie	<p>Dans le cadre de ses missions de pilotage des risques financiers, la direction des affaires financières (DAF), qui exerce les missions de responsable de la fonction financière ministérielle (RFFiM) du ministère des armées et des anciens combattants (MINARM) met en place chaque année un comité ministériel du contrôle interne financier (CMCIF) afin de renforcer la maîtrise des risques budgétaires et comptables du ministère.</p> <p>Institué par l'arrêté du 13 mars 2017, le CMCIF est l'organe de gouvernance permettant d'assurer le pilotage stratégique et le suivi des actions de maîtrise des risques financiers portés par l'échelon central et les opérateurs du MINARM. Il examine et valide les outils de maîtrise des risques qui lui sont associés : cartographie des processus, cartographie des risques, plan d'action.</p> <p>Le CMCIF, présidé par la directrice des affaires financières, réunit annuellement les quatre responsables de programme budgétaire du MINARM, à savoir : le chef d'état-major des armées (CEMA), le secrétaire général pour l'administration (SGA), le délégué général pour l'armement (DGA) ainsi que le directeur général des relations internationales et de la stratégie (DGRIS). Ces quatre autorités sont chacune responsable de la mise en œuvre des dispositifs de CIF dans leurs périmètres respectifs (en qualité d'autorité responsable du CIF – ARCIF). La responsabilité des ARCIF est organique.</p> <p>Les services du RFFiM qui assurent les fonctions de responsables des processus ministérielles budgétaires et comptables participent également au CMCIF. Ces responsabilités fonctionnelles sont assurées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le service pilotage budgétaire (SGA/DAF/SPB) pour les processus de programmation, de suivi et de compte rendu budgétaire ; • le service réseaux, comptabilité et gestion (SGA/DAF/RCG) pour les processus comptables, l'animation du CIF, du pilotage du système d'information financier et l'animation de la famille professionnelle finances. <p>D'autres acteurs participent de droit au CMCIF : le contrôle général des armées (CGA) et le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM). Au regard des enjeux liés aux contrôles internes de la rémunération et des opérateurs, le CMCIF accueille par ailleurs des autorités qualifiées, notamment la direction des ressources humaines (DRH-MD), ainsi que la sous-direction de la DAF en charge du pilotage financier des opérateurs.</p> <p>Le MINARM ne dispose pas de services déconcentrés en tant que tels, mais de services extérieurs répartis sur tout le territoire national. Le suivi des risques portés par ces derniers est assuré par une comitologie biannuelle et d'un bureau (F2P2) dédié à l'évaluation des dispositifs de contrôle interne comptable déployés par les opérateurs.</p> <p>Le contrôle interne constitue une démarche de gestion par les processus. Chaque responsable ministériel d'un processus met en œuvre une gouvernance adaptée qui intègre les enjeux de contrôle interne. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le comité comptable ministériel traite plus particulièrement des enjeux comptables bilantiels MP4-MP9 (immobilisations, stocks, provisions, dépréciations, OPRE, etc.) ; • le comité de l'exécution financière aborde les enjeux comptables dans une logique « Compte de résultat » avec les problématiques liées aux dépenses et aux recettes (MP3 et MP5) ;

	<ul style="list-style-type: none"> le comité ministériel dédié à la prévention des risques métiers stratégiques « ressources humaines-droits financiers individuels » s'intéresse plus particulièrement aux charges de personnels (compte 64 notamment). Il examine chaque année les risques métiers relatifs aux RH-DFI auxquels la fonction RH doit faire face ainsi que les mesures prises pour prévenir, contrôler et maîtriser ces risques, et assure un suivi des actions retenues. Ce comité qui réunit l'ensemble des autorités ministérielles de la fonction RH du ministère des Armées, matérialise une gouvernance permettant de développer une approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques métiers stratégiques RH-DFI
<p>Stratégie de déploiement du contrôle interne</p>	<p>A la suite de la lettre DB/DGFIP du 28 janvier 2025 sur les orientations du contrôle interne financier, le ministère des Armées a procédé à la mise à jour de ses risques financiers majeurs lors du comité ministériel de CIF du 20 mars 2025.</p> <p>A cette occasion, une cartographie des risques financiers et un plan d'action ministériel ont été élaborés autour de 8 axes stratégiques, dont 3 concernent plus particulièrement la performance des processus comptables, la professionnalisation de la famille professionnelle « finances » et le pilotage des opérateurs de l'État.</p> <p>La stratégie ministérielle de maîtrise des risques vise à parfaire la qualité de l'information comptable. L'objectif est ainsi d'accompagner l'analyse et le pilotage des politiques ministérielles par une plus large valorisation de la donnée comptable.</p> <p>Le ministère souhaite par ailleurs continuer à mener des actions spécifiques afin lever les observations formulées par la Cour des comptes lors de ses travaux de certification des comptes. C'est ainsi que, sur les observations faisant l'objet de constats partagés avec la Cour, le ministère des Armées a renforcé ses actions de maîtrise (par exemple : dépréciation des aéronefs, contrôle interne de la rémunération).</p>
<p>Faits marquants de l'année</p>	<p>L'année a été marquée par une forte animation des travaux comptables. En complément du comité annuel ministériel de CIF, un séminaire a été organisé par le RFFiM afin de favoriser les échanges des bonnes pratiques au sein de la communauté ministérielle du CIF. Des tables rondes furent ainsi animées autour des enjeux « de la lutte contre la fraude » et « de l'adaptation des procédures et des outils aux crises ». Des acteurs interministériels de très haut niveau sont intervenus (MICAF, CNAM, MinInt).</p> <p>Deux comités comptables ministériels furent l'occasion de partager les grands indicateurs de performance entre les armées, directions et services en charge de la mise en œuvre des travaux comptables. Ces comités ont été complétés par un séminaire de fin de gestion : les opérations de fiabilisation des comptes (stocks, immobilisations, dépréciations, provisions, OPRE, EHB) ont été présentées.</p> <p>De fait, la densité des actions d'animation de la fonction comptable renvoie pleinement aux enjeux portés par le ministère (99% des stocks de l'État, 11% de l'actif immobilisé).</p> <p>Enfin, le ministère des Armées a apporté une action significative en matière de formation des agents de la fonction financière. Ainsi, deux parcours progressifs ont spécifiquement été créés :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • un parcours « Découverte – initiation – perfectionnement » (6,5 jours) destiné à l'ensemble des agents occupant un poste financier ; • un parcours « Comptabilité générale » (3 jours) complété par des formations Chorus Immobilisation (3 jours) et Stock (2,5 jours). <p>En matière de formation Chorus, en plus d'avoir internalisé la refonte complète du module de formation « Stock », le ministère des Armées a été le partenaire de l'AIFE pour relancer la démarche de certification des formateurs Chorus. Cette dynamique devrait être étendue en interministériel à compter de 2026.</p>
<p>Principaux travaux menés en 2025</p>	<p>Au regard des travaux de cartographie des risques comptables et de certification des comptes, trois axes prioritaires ont été identifiés avec pour objectif de réaliser des gains ciblés et significatifs en matière de qualité comptable. A ce titre, les trois chantiers définis pour 2025 ont été les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la consolidation des enregistrements comptables de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) en ce qui concerne les stocks et la dépréciation des aéronefs ; - la pérennisation du niveau de qualité des données relatives aux valeurs des entrées en stocks et des recensements physiques ; - la poursuite de la consolidation du dispositif de contrôle interne comptable des droits financiers individuels. <p>Le ministère des Armées a par ailleurs souhaité continuer à développer la robotisation au sein de ses activités financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ainsi, le ministère déploie progressivement des contrôles automatisés au sein de ses chaînes d'exécution financière. Les contrôles réalisés directement par des robots informent les agents d'opérations de fiabilisation nécessaires. Ces travaux ont été présentés en 2025 au réseau interministériel des correspondants Chorus ; - de même, un Infocentre dédié à l'exploitation des données des immobilisations de Chorus diminue la charge de travail liée à la réalisation des exports au profit des travaux d'analyse et de fiabilisation de l'information comptable. Les croisements entre les environnements MP3 et MP9 de Chorus décloisonnent l'exploitation de la donnée entre les différents acteurs de la fonction financière.

Ministère de la Culture	
Comitologie	<p>Au sein du ministère de la Culture, le contrôle interne comptable est pleinement intégré au dispositif ministériel de maîtrise des risques et de contrôle interne, coordonné par la Mission du contrôle interne et de la maîtrise des risques (MCIMR), rattachée au service des affaires financières et générales du secrétariat général.</p> <p>La gouvernance repose sur trois instances, prévues par la Charte ministérielle de contrôle interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Comité ministériel de maîtrise des risques (CMR) : instance stratégique définissant les orientations du ministère, validant les cartographies des risques stratégiques et adoptant la feuille de route annuelle du contrôle interne ; • le Comité des responsables financiers : chargé du pilotage opérationnel et du suivi de la mise en œuvre des décisions du CMR ; • le Comité des référents du contrôle interne financier et des coordinateurs-risques : espace d'échanges techniques et de diffusion des bonnes pratiques entre les référents du contrôle interne des directions, services déconcentrés et opérateurs. <p>Ces instances assurent la cohérence du dispositif et favorisent une circulation fluide de l'information entre le niveau central, déconcentré et les opérateurs. La MCIMR en assure le secrétariat permanent, coordonnant les travaux, consolidant les contributions et diffusant les décisions et documents validés.</p> <p>Au cœur du dispositif, la cartographie des risques constitue l'outil de pilotage principal. Élaborée annuellement par l'ensemble des directions et services, elle est consolidée par la MCIMR qui garantit méthodologie, cohérence et lisibilité. Déclinée aux niveaux stratégique, ministériel et local, elle permet de remonter les risques identifiés sur le terrain et de les intégrer dans les orientations ministérielles.</p> <p>La MCIMR pilote également la diffusion d'une culture commune du contrôle interne et de la maîtrise des risques, tant pour le contrôle interne financier (CIF) que le contrôle interne métier (CIM), à travers des actions de sensibilisation, de communication et de formation. Des points réguliers sur le contrôle interne, la maîtrise des risques et la prévention de la fraude sont inscrits dans plusieurs comités et séminaires thématiques, assurant un dialogue constant entre les acteurs.</p> <p>Enfin, le ministère propose une offre de formation dédiée à la maîtrise des risques et au contrôle interne, comprenant deux modules complémentaires : Principes de maîtrise des risques et contrôle interne et Mise en œuvre du contrôle interne financier (MOCIF) ou métier (MOCIM), dans lesquels le contrôle interne comptable est pleinement intégré.</p>
Stratégie de déploiement du contrôle interne	<p>La stratégie de déploiement du contrôle interne au ministère de la Culture repose sur une démarche méthodique et coordonnée, pilotée par la MCIMR, qui assure la cohérence et l'harmonisation des travaux des directions, services déconcentrés et organismes sous tutelle. Chaque année, la MCIMR coordonne l'actualisation des cartographies des risques financiers et métiers ainsi que des plans d'action associés, validés par le Comité ministériel de maîtrise des risques (CMR). Cette approche participative favorise l'appropriation du dispositif et garantit une lecture partagée des enjeux.</p>

	<p>Le contrôle interne comptable (CIC) est articulé avec le contrôle interne budgétaire (CIB) et le contrôle interne métier (CIM), assurant la cohérence des dispositifs et la poursuite des objectifs de qualité des comptabilités et de soutenabilité budgétaire, tout en tenant compte des spécificités opérationnelles des politiques culturelles. La couverture du dispositif s'étend ainsi à l'ensemble des processus comptables et budgétaires : dépenses, recettes, immobilisations, provisions, charges, opérations de fin de gestion, élaboration et exécution du budget, allocation des ressources et pilotage de la masse salariale.</p> <p>Deux acteurs structurants au secrétariat général, le Bureau de la qualité comptable (BQC) pour le comptable et le Département des affaires budgétaires et de la synthèse (DABS) pour le budgétaire, travaillent en lien étroit avec la MCIMR pour animer, consolider et suivre la mise en œuvre des plans d'action issus des cartographies.</p> <p>Les prochaines étapes visent à renforcer la maturité du dispositif et à moderniser ses outils. L'application AGIR Ministère, dont le déploiement est prévu pour le premier semestre 2026, permettra une meilleure traçabilité des contrôles. Parallèlement, la création d'un centre de gestion financière (CGF) pour l'administration centrale à compter du 1^{er} avril 2026 impliquera un réajustement de l'organisation du contrôle interne comptable et de son articulation avec le Département comptable ministériel, renforçant ainsi la robustesse et l'efficacité du dispositif global.</p>
<p>Faits marquants de l'année</p>	<p>L'année 2025 a été marquée par le renforcement du contrôle interne financier (CIF) en administration centrale, tant dans son approfondissement que dans le pilotage des référents, traduisant la volonté du ministère de renforcer la maîtrise des risques et de consolider l'ancrage du CIF dans les pratiques quotidiennes.</p> <p>Le Comité des référents du contrôle interne financier a ainsi été réactivé et s'est réuni à deux reprises, renouant le dialogue avec les acteurs opérationnels et assurant la déclinaison des orientations du Comité ministériel de maîtrise des risques (CMR). D'autres outils d'animation des référents ont été mis en place, dont un site dédié et des visio flash thématiques, pour conforter l'animation de la démarche auprès des référents en administration centrale, dans les opérateurs et dans les DRAC. Parallèlement, le ministère s'est engagé avec la DGFIP pour déployer l'outil AGIR Ministère d'ici l'été 2026, visant à renforcer la programmation et la traçabilité des contrôles.</p> <p>La collaboration entre la MCIMR et les services du CBCM a été consolidée, reposant sur la participation à des travaux communs, des échanges bilatéraux réguliers et le partage de retours d'expérience sur la fin de gestion et l'état de déploiement du contrôle interne. Par ailleurs, le CMR a été préparé en lien étroit avec le CBCM, avec deux réunions préparatoires dédiées en septembre et octobre 2025 ainsi qu'une réunion de bilan du CMR 2024 en décembre 2024.</p> <p>Enfin et comme indiqué <i>supra</i>, le ministère a renouvelé son espace de partage et de sensibilisation, avec la création de Cultur'Risque, espace collaboratif centralisant supports méthodologiques, retours d'expérience, actualités et bonnes pratiques. Cet outil contribue à l'animation, à la diffusion de la culture du risque et au renforcement de l'appropriation du CIF par l'ensemble des agents.</p>
<p>Principaux travaux menés en 2025</p>	<p>En 2025, les travaux du ministère ont porté sur le renforcement méthodologique du contrôle interne financier et l'amélioration de la fiabilité des processus comptables. Une cartographie des processus financiers a été</p>

	<p>élaborée, permettant de mieux articuler les risques financiers avec les activités concernées. La cartographie des risques financiers a en outre été séparée cette année de celle des risques métier, tout en maintenant une approche intégrée de maîtrise des risques.</p> <p>Sur le plan comptable, le Bureau de la qualité comptable a amorcé une revue des procédures, notamment sur la qualité des SF, en lien avec les travaux interministériels menés par la DB et la DGFIP. Parallèlement, une sensibilisation aux risques liés aux FOVI a été conduite durant la période estivale par la MCIMR et le département comptable ministériel, contribuant à renforcer la prévention et l'appropriation des bonnes pratiques au sein des services.</p>
<p>Témoignage</p>	<p>En 2025, une démarche partenariale poussée a été mis en place entre la MCIMR et le SCBCM.</p> <p>Outre des échanges plus réguliers et nourris, le DCM a joué en matière de contrôle interne comptable, un rôle de facilitateur dans le cadre d'une démarche d'accompagnement du ministère afin de renforcer sa maîtrise des risques financiers.</p> <p>Au printemps 2025, le DCM a porté l'idée d'un plan d'action commun en matière de contrôle interne comptable sur la base des constats et des propositions d'amélioration formulées à l'occasion du bilan de la gestion et des travaux de fin d'exercice 2024. La MCIMR s'est emparée de la démarche en l'enrichissant des éléments qualitatifs à sa disposition.</p> <p>Dans ce cadre, des rencontres mensuelles entre la MCIMR et la CQC (Cellule de qualité comptable) du DCM ont été mises en place. Ces rendez-vous permettent aujourd'hui de faire un suivi des actions communes ou liées au plan de travail arrêté pour l'année. Ils offrent également l'occasion d'évoquer les points d'actualité et l'avancement des travaux du ministère.</p>

Ministères de la Transition écologique, de l'aménagement du territoire, des Transports, de la ville et du logement	
Comitologie	<p>Deux comités stratégiques de la conformité ministérielle (CSCoM, comité ministériel de maîtrise des risques des ministères Aménagement du territoire – Transition écologique), précédés chacun d'un comité de pilotage respectivement les 16 décembre 2024 et 13 juin 2025, se sont tenus les 8 janvier et 9 juillet 2025.</p> <p>Le CSCoM du 8 janvier 2025, a permis de valider la modification de la carte ministérielle des risques en apportant six nouveaux risques. Le plan d'action ministériel (PAM) 2025 a été validé et comporte des nouveautés par rapport à 2024, notamment la création d'une action relative à la maîtrise régulière des restes à payer des différents programmes du pôle ministériel, ou encore d'une action visant à poursuivre les travaux d'expertise sur les véhicules de subventions et d'intervention, particulièrement aux associations. Les avancées du dispositif ministériel de maîtrise des risques d'atteintes à la probité ont été présentées au comité (séquençage des actions à mener concernant la réalisation du code de conduite subventions notamment). L'auditeur interne (IGEDD) a également présenté en fin de séance sa préparation à la programmation 2025 des audits, ainsi qu'un retour sur la programmation 2024 et le suivi des recommandations.</p> <p>Le CSCoM du 9 juillet 2025 a tout d'abord permis de dresser le bilan définitif des travaux 2024 réalisés en administration centrale et dans les services déconcentrés, de présenter la synthèse des contrôles des services du CBCM, ainsi que l'activité de la Cour des comptes. La présentation s'est poursuivie avec les mandats de conformité 2025, contenant les actions particulièrement à suivre pendant l'année. La fiche-travaux dans les services déconcentrés, contenant les travaux à mener par les services, a été présentée, ainsi que ses évolutions majeures. De plus, le sujet fraude a été abordé et un point d'étape du déploiement du dispositif ministériel de maîtrise des risques d'atteintes à la probité a été communiqué aux membres, confirmant les avancées majeures relatives à la réalisation des travaux. Enfin, le sujet des organismes publics nationaux (OPN) sous tutelle du pôle ministériel a été abordé, notamment par la présentation des résultats d'une enquête relative aux dispositifs de prévention et de détection des atteintes à la probité.</p>
Stratégie de déploiement du contrôle interne	<p>Conformément aux lignes directrices de la gestion de la conformité, approuvées par le CSCoM, le dispositif de conformité ministérielle consiste à déployer au sein du pôle ministériel une démarche de maîtrise des risques de toute nature susceptibles d'avoir une incidence significative dans la mise en œuvre des politiques publiques. La carte ministérielle des risques évalue et hiérarchise l'ensemble des risques identifiés afin d'assurer leur mise sous contrôle avec des actions définies et priorisées à tous les niveaux.</p> <p>Les risques identifiés dans la carte ministérielle des risques donnent lieu à des actions de remédiation. Certaines de ces actions sont priorisées chaque année au sein des mandats de conformité de chaque direction générale et du secrétariat général. Celles-ci sont particulièrement suivies et leur mise en œuvre est évaluée. Les actions considérées d'importance majeure figurent dans le plan d'action ministériel, qui est validé chaque année lors du CSCoM.</p> <p>Dans le cadre du protocole CGF d'administration centrale, signé le 24/10/2023, en particulier du dispositif de gouvernance qu'il instaure et pour ce qui concerne le CIC, la DAF tient à jour tout au long de l'année une cartographie des risques pour chaque service prescripteur, en croisant les</p>

	<p>montants financiers en jeu et les anomalies sur les engagements juridiques détectées par le CGF. En fonction de ce travail, il est décidé de tenir ou non une réunion de remédiation avec les services prescripteurs présentant les risques les plus élevés de façon à améliorer la qualité comptable de leurs engagements juridiques, en amont de Chorus. De même, le CGF présente chaque semestre, au cours de la revue semestrielle, à l'ensemble des SP, une analyse des anomalies détectées de façon à orienter leurs efforts en matière de contrôle interne. Cette analyse est complétée par la transmission à chaque SP, comme prévu par le contrat de service avec le CGF, d'un fichier d'analyse des anomalies détectées par le CGF dans le cadre du traitement des DP. Ce document permet à chaque SP d'orienter ses efforts d'amélioration de son CI, notamment pour le traitement des services faits et la gestion des tiers.</p>
<p>Faits marquants de l'année</p>	<p>Le projet de déploiement des centres de gestion financière devait être mené sur deux années. Les premiers CGF ont vu le jour début 2022 en administration centrale et dans les Hauts-de-France, et le dernier en région Auvergne-Rhône-Alpes en septembre 2024.</p> <p>Le 2 septembre dernier, le secrétaire général Guillaume LEFORESTIER et la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Cécile BIGOT-DEKEYZER, ont signé avec Amélie VERDIER, directrice générale des finances publiques, le protocole de gouvernance relatif à la coanimation de la chaîne financière.</p> <p>Cette signature marque l'aboutissement du déploiement des centres de gestion financière, mené conjointement entre les ministères et la direction générale des finances publiques, pour sécuriser et piloter efficacement la chaîne financière, tout en transférant certaines opérations à la DGFIP. Ce protocole permet aux ministères de conserver un rôle important dans le pilotage de la chaîne financière, ce qui est essentiel à la conduite des politiques publiques.</p> <p>Il officialise la création, dans les DREAL et les DRAAF, des missions de liaison, d'interface et de performance (LIP), chargées de faire le lien entre les services prescripteurs et les centres de gestion financière (CGF), et de veiller au pilotage d'ensemble de la chaîne rénovée.</p> <p>Ce protocole vient formaliser le travail de coordination entre le pôle ministériel, la DGFIP et le MASA pour assurer un fonctionnement optimal de la chaîne financière ainsi qu'une coanimation destinée à partager les sujets d'intérêt commun entre tous les acteurs concernés. Il vient également préciser le contrat de service, en définissant de manière opérationnelle la gouvernance et le rôle de chacune des parties prenantes.</p> <p>Le protocole prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une instance nationale de pilotage MATTE, MASA, DGFIP, avec un représentant des CGF et un représentant des missions LIP, se réunissant 2 fois par an, chargée de l'animation de l'ensemble de la chaîne, de veiller à sa performance et de développer le contrôle interne ; • deux séminaires de travail annuels réunissant l'ensemble des CGF et des missions LIP. <p>Le protocole décrit également les responsabilités des missions LIP et prescrit les modalités de gouvernance locales qui doivent être mises en place notamment par les DREAL.</p>

	<p>Dans chaque région, les DREAL, DRAAF et DRFiP/DDFiP ont été invités à instituer une gouvernance locale.</p> <p>Cette gouvernance consiste à mettre en œuvre chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • deux revues semestrielles réunissant le(s) CGF, la cellule LIP régionale et les services prescripteurs ; • des réunions périodiques d'examen entre le(s) CGF et la cellule LIP (au niveau opérationnel) ; • des réunions de remédiation réunissant le(s) CGF, la cellule LIP régionale et le(s) SP concerné(s) par les éventuelles difficultés observées. <p>En administration centrale, la mise en œuvre du protocole CGF entre le SG et le CBCM, signé le 24 octobre 2023, se poursuit. En 2025, il a donné lieu à l'organisation de deux revues semestrielles (04/03 et 01/10) réunissant les services prescripteurs, le RFFIM représenté par le DAF et le CGF sous l'égide du CBCM. Les revues semestrielles permettent de définir des axes partagés en matière de contrôle interne comptable (cartographie des risques, amélioration de l'autocontrôle des SP, cohérence des organisations, etc.).</p>
<p>Principaux travaux menés en 2025</p>	<p>Des fiches action ont été mises en place en 2025 à des fins de sécurisation en matière de RFGP, englobant ainsi des actions fortes sur la gestion du patrimoine de l'État (inventaire physique, recensement des logiciels produits en interne, mises en service au fil de l'eau,) et sur le suivi des contentieux donnant lieu ou pas à condamnations.</p> <p>La procédure d'inventaire physique ministérielle a fait l'objet d'une mise à jour consécutivement à la mise en place des CGF.</p> <p>Des ressources ont été produites en matière de Responsabilité financière des gestionnaires publics en lien avec les actions de contrôle interne financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un guide « RFGP et risques financiers majeurs » a été élaboré et diffusé, • une fiche relative aux délégations de signature a été co-construite avec la DAJ, le CBCM et la DGFIP (enjeux juridiques, de RFGP et de contrôle interne financier). <p>De nombreuses présentations ont été menées par la sous-direction CIF auprès d'un public de 400 agents (cf. supra).</p> <p>En 2025, une procédure de contrôle interne Chorus a été mise en place pour l'application Chorus Cœur. Des contrôles de niveau central ont été mis en place pour Chorus Formulaire et Chorus Déplacement Temporaire.</p> <p>Ces contrôles seront renforcés en 2026 afin de permettre aux chefs de service de réviser annuellement les habilitations dans chaque outil. Des fiches actions sont à l'étude pour 2026.</p> <p>Lors des formations Chorus dispensées par des formateurs validés au niveau du Secrétariat Général, un rappel des règles relatives à la délégation de signature est réalisé.</p> <p>Des restitutions pour outiller le contrôle interne ont été mises en place. Elles concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le suivi des dépenses liés aux recours aux conseils extérieurs ; • le suivi des dépenses de communication ; • le suivi des intérêts moratoires ;

	<p>D'autres restitutions pour renforcer le contrôle interne sont en cours de déploiement ;</p> <ul style="list-style-type: none">• le suivi des indicateurs (délai de paiement...);• le suivi des restes à payer.
--	--

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat Ministère de l'Action et des Comptes publics	
Comitologie	Le comité ministériel des risques a pour mission de déterminer la politique de maîtrise des risques au sein des MEF et doit veiller au juste traitement de tous risques qui pourraient empêcher la réalisation des missions des MEF. A ce titre, toutes les natures de risques sont considérées y compris les risques financiers.
Stratégie de déploiement du contrôle interne	<p>Le CMR définit les axes prioritaires du contrôle interne ministériel, en s'appuyant sur la carte des risques ministérielle. Elle permet, en fonction de l'appétence pour les risques des ministres, de déterminer les priorités du plan d'action ministériel.</p> <p>Sur cette base et à partir de l'identification de leurs risques directionnels, les directions déploient leurs plans de contrôle interne.</p>
Faits marquants de l'année	<p>L'année 2025 est marquée par la réalisation des travaux visant à l'élaboration d'une nouvelle carte des risques 2026-2027, débutés dès le premier trimestre.</p> <p>Ces travaux sont l'occasion d'accroître encore la maturité du dispositif ministériel de maîtrise des risques en poursuivant trois objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer l'identification et l'évaluation des risques métiers pour aboutir à une couverture exhaustive des risques métiers en parfaite cohérence avec les objectifs et priorités des directions et services ; • améliorer l'articulation entre l'audit interne, le contrôle interne et la maîtrise des risques ; • améliorer la documentation des risques pour mettre à disposition du CMR, une meilleure analyse des risques et de leur couverture et faciliter ainsi la prise de décisions stratégiques. <p>L'audit interne, en tant que troisième ligne de défense, élabore désormais sa programmation annuelle en cohérence avec la cartographie des risques, en ciblant prioritairement les risques présentant les enjeux les plus significatifs pour le ministère. Les recommandations formulées à l'issue des missions font également l'objet d'un suivi régulier afin d'en assurer la mise en œuvre effective.</p>
Principaux travaux menés en 2025	<p><u>Maîtrise des risques :</u></p> <p>Révision des matrices d'évaluation des risques et refonte des fiches méthodologiques relatives à la démarche de maîtrise des risques</p> <p>Création d'un kit d'évaluation sur les scénarii de risque d'atteintes à la probité</p> <p>Webinaire de partage de bonnes pratiques à destination des tutelles et des référents maîtrise des risques des opérateurs et organismes sous la tutelle des MEF</p> <p><u>Contrôle interne :</u></p> <p>Implication active des MEF au sein du Comité interministériel du contrôle et de l'audit interne</p> <p>Le Secrétariat général a élaboré un vademécum visant à apporter un cadre à la fois normatif et pédagogique sur les risques financiers et juridiques associés à la chaîne de la dépense. Conçu sous forme de fiches thématiques (couvrant</p>

	<p>des sujets tels que les délégations de signature, le service fait fictif ou absent), ce document décrit pour chaque risque les conséquences et les bonnes pratiques à mettre en œuvre. Il comporte également un rappel sur la nécessité de généraliser le contrôle interne.</p> <p>Nombreuses actions de sensibilisation et de formation des agents des MEF aux enjeux portés par la responsabilité des gestionnaires publics (RGP) (« jeux sérieux » mis à disposition sur Alizé), à destination du « Top management » (intervention en séminaire des cadres supérieurs) et des tutelles et organismes (intervention dans le cadre du club des tutelles de la direction générale des entreprises (DGE)).</p> <p>Participation / contribution aux ateliers thématiques pilotés par la DB et la DGFIP dans le cadre du CRICIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2024/2025 : GT sur le service fait ; • 2025/2026 : GT sur le pilotage financier des engagements à risques. <p>Analyse des résultats de l'enquête annuelle DB et DGFIP relative au contrôle interne budgétaire et comptable des organismes et opérateurs et réunions en bilatérale entre SAFI1C et les chargés de tutelle des opérateurs et organismes sous tutelle des MEF concernés pour analyser les réponses à l'enquête et identifier des points d'amélioration.</p>
<p>Témoignage</p>	<p>La chaîne de la dépense mobilise une pluralité d'acteurs. Sa maîtrise, dans le cadre du contrôle interne comptable, repose donc en grande partie sur la capacité de nos organisations à permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'information des services quant aux évolutions des systèmes d'information et des réglementations ; • le partage des bonnes pratiques ; • l'identification des risques métiers et la coordination des actions permettant d'y faire face. <p>Au sein des ministères économiques et financiers, le Comité des référents de la chaîne de la dépense (CRCD) est une instance clef pour faire vivre le contrôle interne comptable en l'appliquant à des thématiques concrètes de dépense qui font le quotidien des services.</p> <p>Associant de façon très large l'ensemble des services prescripteurs ministériels, les services supports du secrétariat général ainsi que le département comptable ministériel (DCM), il se réunit deux fois par an en formation plénière et en sous-groupes le cas échéant sur des thématiques dédiées. Le support détaillé est par ailleurs mis à disposition de l'ensemble des directions.</p> <p>Après avoir, en 2024, organisé notamment la coordination ministérielle des travaux de bascules à la version S4Hana de Chorus, le CRCD a déployé en 2025 diverses actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'information sur les actualités du système d'information financier de l'État : les dernières évolutions de Chorus et de ses différents modules, un point d'avancement des travaux Chorus 2025 et les réflexions en cours sur le recours à l'IA ; • la promotion des actions de modernisations : le nouveau tableau de bord CGF en datavisualisation proposé par le DCM, le suivi du déploiement de la carte d'achat et de la carte affaires ;

	<ul style="list-style-type: none"> • le partage de bonnes pratiques avec des témoignages d'utilisateurs : l'expérimentation du nouveau formulaire bon de commande et l'utilisation de BO WEBI pour améliorer le pilotage budgétaire ; • l'identification de risques métiers et la coordination des actions : la sensibilisation aux fraudes aux faux ordres de virement, le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, le contrôle préalable des actes d'engagement par le DCB, la récupérations des avoirs (norme d'identification des remboursements amiables et émission d'un titre de perception si besoin), la computation des seuils de marchés publics, l'organisation de la revue annuelle des habilitations, les rejets de factures pour doublons par les services du DCM. <p>Sur ce dernier sujet, après une première sensibilisation au cours du CRCDC sur le nombre d'occurrence assez élevé de factures reçues en double exemplaires et des risques de paiement à tort qu'elles engendrent dans le cas où les contrôlés réalisés par l'ordonnateur et le comptable ne les décèleraient pas, le DCM a transmis aux services prescripteurs les cas identifiés au cours de l'année. Les services ont ainsi pu adresser un courrier aux fournisseurs concernés demandant de mettre immédiatement fin à ces pratiques et de sécuriser leur <i>process</i> de facturation. La résorption du volume de ces anomalies sera ainsi suivie.</p> <p>Un CRCDC a également permis de revenir sur les intérêts moratoires, leur volume et les points d'attention du <i>process</i> qui mobilise les services ordonnateurs et comptables afin de fluidifier et de sécuriser leur mise en paiement.</p> <p>Enfin le bureau SAFI2B a présenté un projet de nouveau vade-mecum sous forme de boîte à outils rappelant les principaux risques et enjeux des opérations liées à la chaîne financière dans le contexte ministériel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • la formation des agents : la refonte des modules de formation à la dépense, le suivi de la participation et des retours des stagiaires.
--	---

Ministère de l'Éducation nationale Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace Ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative	
Comitologie	<p>La gouvernance du CIF est assurée par le comité de pilotage CIF institué par l'arrêté du 23 août 2022. Ce dernier est présidé par la directrice des affaires financières. Il se réunit 2 fois par an (en juillet et décembre). Les membres qui composent ledit comité sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les directeurs d'administration centrale des ministères ; • le chef de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ; • les services déconcentrés, lesquels sont représentés par les secrétaires généraux de trois académies (Orléans-Tours, Rennes et Lille) et deux régions académiques (Grand-Est et Nouvelle-Aquitaine) ; • le contrôleur budgétaire et comptable ministériel en tant que membre de droit ; • le responsable de la mission du contrôle interne et de la maîtrise des risques lequel est invité avec voix consultative ; • le responsable de la mission ministérielle d'audit interne, lequel est invité avec voix consultative.
Stratégie de déploiement du contrôle interne	<p>Les décisions prises par le COPIL CIF (et les actions à mettre œuvre pour les appliquer) sont reprises dans la feuille de route annuelle signée par la directrice des affaires financières et transmise aux services de l'administration centrale et aux services déconcentrés (2 feuilles de route distinctes). Le Plan National de Contrôle Interne (PNCI) validé par le COPIL CIF est piloté, au niveau de son déploiement dans les services centraux et les services académiques, par le département du contrôle interne et des systèmes d'information financière (DCISIF) de la DAF via un réseau de référents CIF en local.</p> <p>Les feuilles de routes définissent les grandes orientations de l'année.</p> <p>Le Plan National de Contrôle Interne (PNCI) est piloté, suivi et analysé par le DCISIF via l'outil AGIR. Depuis janvier 2025, le DCISIF anime une réunion mensuelle avec l'ensemble du réseau CIF. Ladite réunion a un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire un point d'actualité sur le CIF (évolution réglementaire, évolution au niveau des outils ou livrables CIF mis à la disposition des référents CIF, intervention d'un acteur académique pour présenter un retour d'expérience...); • présenter l'analyse réalisée par le DCISIF sur les résultats consolidés associés à un thème de contrôle appliqué par les services académies et ceux de l'administration centrale dans le cadre du PNCI. Ladite analyse est formalisée dans le cadre d'un rapport qui reprend les principales anomalies relevées, les causes de ces dernières, les bonnes pratiques et les recommandations qui pourraient être mises en œuvre au niveau local.
Faits marquants de l'année	<ul style="list-style-type: none"> • passage d'un COPIL CIF annuel en décembre à 2 COPIL CIF dans l'année afin de réaliser un point d'avancement à mi-année avec l'ensemble des membres du COPIL ;

	<ul style="list-style-type: none"> • organisation d'un séminaire des DAF académiques au cours duquel un point sur le CIF et sur la RGP a été fait.
Principaux travaux menés en 2025	<ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'une analyse consolidée des résultats des contrôles de supervision déployés en académies et en administration centrale dans le cadre du PNCI 2025. Ladite analyse est formalisée dans le cadre d'un rapport qui fait l'objet d'une présentation et d'une communication mensuelle auprès du réseau CIF de l'administration centrale et des académies. Un certain nombre de recommandations pour améliorer le dispositif CIF sont reprises dans ledit rapport. • lancement d'une campagne d'actualisation (et/ou de création) des référentiels de contrôle interne non mis à jour depuis 2021 ; • depuis le S2 2025, au niveau de la RGP, un point d'actualité et d'analyse sur les arrêts rendus est réalisé par un expert de haut niveau auprès de la directrice des affaires financières dans le cadre d'une lettre d'information diffusée plusieurs fois dans l'année.
Témoignage	<p><u>CBCM du ministère de l'éducation nationale</u></p> <p>Le dispositif de contrôle interne ministériel a été développé et renforcé en 2025 afin de fiabiliser et sécuriser les processus comptables au sein des services centraux et déconcentrés des MENESR et MSJVA.</p> <p>De nombreuses actions ont été déployées en ce sens, dont notamment l'enrichissement de l'offre de formation proposées aux ordonnateurs centraux et locaux, le pilotage et l'accompagnement des référents locaux en charge du contrôle interne financier, l'actualisation en cours des référentiels de contrôle interne.</p> <p>L'action conduite par le département comptable ministériel en collaboration avec les services ministériels concerne les opérations gérées en administration centrale. Elle est venue compléter le dispositif mis en place au sein des services des MENESR et MSJVA dans un objectif de fiabilisation des comptes de l'État au moyen de diverses mesures axées notamment sur l'apurement d'opérations anciennes, l'anticipation des travaux d'inventaire et le suivi renforcé au fil de l'eau des comptes à risques ou sensibles en raison de leur nature (marchés publics, opérations à fort enjeu).</p> <p>La qualité des échanges entre les services ministériels (services prescripteurs, services de la direction des Affaires Financières dont le DCISIF, centres de service partagés) et les services du CBCM est essentielle en permettant de détecter au fil de l'eau les sujets à risques et de sécuriser les opérations comptables sur l'ensemble de la chaîne de traitement.</p> <p>Cette démarche collaborative est totalement intégrée dans le travail quotidien et sera encore développée en 2026.</p>

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	
Comitologie	La comitologie n'a pas évolué, seul le calendrier a varié.
Stratégie de déploiement du contrôle interne	La stratégie de déploiement de la maîtrise des risques financiers s'appuie avant tout sur la sensibilisation des dirigeants, la formation des agents de la filière financière, la sécurisation des opérations par le renforcement de la pertinence des outils financiers et le développement du corpus documentaire permettant aux agents, même éloignés, de traiter les opérations en toute sécurité comptable.
Faits marquants de l'année	Le fait marquant de l'année a été le renouvellement complet du bureau de la maîtrise des risques financiers.
Principaux travaux menés en 2025	Le principal chantier mené en 2025 a été la rénovation du dispositif de maîtrise des risques financiers dans les postes diplomatiques et consulaires, chantier mené avec l'aide du comptable public.
Témoignage	<p>L'année 2025 a vu se renforcer les liens entre audit interne et contrôle interne au sein du MEAE. Les liens avec le comptable public se sont également renforcés. La communication des rapports d'audits notamment a permis de faire évoluer le dispositif de maîtrise des risques pour un ciblage plus pertinent sur les fragilités identifiées.</p> <p><u>Témoignage de la Mission Ministérielle d'Audit Interne (MMAI) du MEAE</u></p> <p>En 2025, la mise en œuvre de la programmation d'audit interne du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'articule autour de deux axes : la poursuite d'audits d'établissements à autonomie financière et des audits de régularité et de processus.</p> <p>L'audit mené en partenariat avec la direction spécialisée pour les finances publiques à l'étranger (DSFIPE) a été finalisé au début de l'année 2025. Cet audit, qui s'est appuyé sur des constats dans douze instituts français à l'étranger, a permis de mettre en exergue les principaux constats relatifs au processus de recette et d'apporter des conseils susceptibles de conforter la chaîne de recette dans les établissements à autonomie financière (EAF) à l'étranger. Deux audits de conformité, concernant l'Institut français de Turquie et la Mission de coopération éducative et linguistique (MICEL) également située en Turquie, ont été également finalisés au début de l'année 2025.</p> <p>Deux audits de régularité et de processus ont été lancés. Le premier porte sur les marchés publics de la direction de la sécurité diplomatique, dans le prolongement de l'audit de conseil relatif aux marchés de la direction générale de l'administration et de la modernisation. Le second concerne les Fonds Equipe France, outil spécifique d'intervention dans le réseau de coopération et d'action culturelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pouvant présenter des enjeux en termes de gestion.</p>

Ministère de l'Intérieur	
Comitologie	<p>Le comité de pilotage ministériel du contrôle interne et de la maîtrise des risques financiers est présidé par le DEPAFI. Il se tient annuellement et réunit l'ensemble des directions d'administration centrale.</p> <p>La comitologie s'est enrichie d'un comité ministériel des risques (CMR) dont l'installation s'est concrétisée le 15 décembre 2025 sous la présidence du secrétaire général du ministère de l'intérieur. Dans le prolongement du décret du 22 avril 2022, une instruction du secrétaire général du ministère de l'intérieur du 24 juin 2024 a fixé les lignes conductrices de fonctionnement soit le principe d'un pilotage des risques métiers par les directions compétentes et des risques transversaux par les directions du secrétariat général. Son organisation est fixée par l'arrêté du 17 janvier portant création du comité des risques du ministère de l'intérieur. Le secrétariat et l'animation des travaux sont aujourd'hui assurés par la sous-direction de la performance financière.</p> <p>Il est doté d'une charte de fonctionnement et d'une cartographie ministérielle des risques (fonctions support et politiques publiques) actées le 15 décembre dernier.</p> <p>Des travaux préparatoires à cette nouvelle organisation se sont déroulés sur l'année 2025, à travers plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 juillet 2025 : première réunion de travail « pré-CMR » visant à expliquer la démarche et à lancer les travaux ; • 31 juillet 2025 : communication par chaque direction d'administration centrale des 3 risques majeurs les concernant ; • 10 septembre 2025 : deuxième réunion de travail « pré-CMR » permettant de lancer les travaux sur la matrice des risques et le fonctionnement de l'instance ; • septembre/octobre 2025 : ateliers méthodologiques et bilatérales visant à accompagner les directions dans l'établissement de « fiches actions » relatives à leurs risques ; • 13 octobre 2025 : troisième réunion de travail « pré-CMR » permettant une relecture collective des risques. <p>Les travaux animés par les différentes sections se déroulent ensuite en 2026.</p>
Stratégie de déploiement du contrôle interne	<p>Le contrôle interne financier se déploie sur la base des orientations validées en COPIL et par le DEPAFI (plan national de contrôle interne notamment). Ces dernières sont relayées et mise en œuvre par le pilote ministériel du contrôle interne financier (bureau de la maîtrise des risques financiers, au sein de la sous-direction de la performance financière).</p> <p>La stratégie actuelle est centrée sur la mise en œuvre du plan de renforcement du CIF, annoncé lors du webinaire présidé par le secrétaire général à destination des préfets le 26 juin 2025 et dans l'instruction du 24 juillet 2025. Ce dernier a notamment donné lieu à 31 bilatérales avec les structures dont l'indice de maturité est inférieur à 25/100.</p> <p>Les prochains COPIL seront notamment l'occasion d'aborder l'avancée de ce plan de renforcement via les mesures mises en œuvre par les structures.</p>
Faits marquants de l'année	<p>Les bilatérales SDPF-directions d'administration centrale, qui ont permis de discuter des risques ministériels et des actions de maîtrise des risques.</p>

	<p>La construction d'une feuille de route pour chaque direction d'administration centrale qui aura vocation à compiler l'ensemble des actions de maîtrise des risques.</p> <p>L'envoi de rapports d'activité du CIF aux préfetures complétant leur indice de maturité.</p> <p>Le COPIL ministériel du contrôle interne et de la maîtrise des risques financiers du 16 juin 2025.</p> <p>La visioconférence « retour d'expériences du PNCI 2024 » du 3 juin 2025 à destination des RCIF.</p> <p>La visioconférence de sensibilisation au contrôle interne et à la RGP à destination des préfets présidée par le secrétaire général du ministère de l'intérieur.</p> <p>La publication de l'instruction du 24 juillet 2025 du secrétaire général sur la mise en place du plan de renforcement du dispositif de contrôle interne financier au sein du ministère de l'intérieur.</p> <p>La réalisation du 1er bilan sur le déploiement de la démarche de maîtrise des risques financier au sein des opérateurs.</p>
<p>Principaux travaux menés en 2025</p>	<p>La conduite des campagnes du PNCI 2025.</p> <p>Le plan de renforcement du CIF en contexte RGP au regard des informations connues du fonctionnement des services du ministère.</p> <p>La contribution à la création du comité ministériel des risques (CMR).</p> <p>Le bilan 2024 du déploiement de la maîtrise des risques au sein des opérateurs relevant du ministère de l'intérieur</p>
<p>Témoignage</p>	<p><u>Témoignage de la Direction de la transformation numérique (DTNUM) qui a créé une mallette « Premier pas d'un référent du contrôle interne financier »</u></p> <p>Cette année, la Direction de la transformation numérique du ministère de l'intérieur a conçu un support de sensibilisation à la maîtrise des risques financiers. Ce guide permet d'accompagner les premiers pas d'un référent contrôle interne financier. Initialement conçu pour les agents de la DTNUM, il a été décliné à la demande de la DEPFI, pour tous les agents du ministère.</p> <p>A destination des nouveaux référents, l'objectif principal du guide, véritable « mallette » de déploiement, est de faciliter leur prise de poste et de diffuser la culture de maîtrise des risques au sein des services.</p> <p>En tant que personnes "ressources" chargées de diffuser la doctrine de contrôle interne financier, de clarifier les cadres d'exercice des processus à portée financière, d'accompagner au repérage des dysfonctionnements et de définir des pistes concrètes d'amélioration, les référents contrôle interne financier (CIF) jouent un rôle essentiel dans la sécurisation de l'activité du ministère. Le guide vise à les aider à remplir leur fonction en leur fournissant des outils pour identifier et gérer les risques financiers au plus près des agents et des actes qu'ils ont en gestion. Cette ambition s'inscrit en parfaite cohérence avec les récents arrêts rendus par la Cour des comptes relatifs à la responsabilité des gestionnaires publics, qui soulignent la place des ordonnateurs dans le dispositif de contrôle interne.</p> <p>Le guide comprend notamment des conseils et outils de communication interne (boîte fonctionnelle, page intranet et lettre d'information à diffusion large). La DTNUM encourage également les référents CIF à adopter sa méthode de déploiement fondée sur l'organisation d'ateliers avec les services</p>

métiers afin de construire une réflexion collective sur la sécurisation de l'activité et d'associer tous les agents dans la formalisation des outils de CIF. A cette fin, des modèles de supports d'ateliers et des outils de contrôle interne financier pré-remplis sont proposés sur des sujets transversaux, comme la carte achat, les déplacements temporaires ou l'exécution d'une dépense. Cela permet aux référents CIF de bénéficier d'une base de travail solide pour accompagner les agents dans l'identification et la gestion des risques financiers qu'ils rencontrent.

Grâce à cette démarche, le ministère affiche la volonté de faire de tout agent un acteur éclairé du contrôle interne financier, capable de contribuer à la sécurisation de l'activité et à la maîtrise des risques financiers.

Ministère de la Justice	
Comitologie	La gouvernance en matière de maîtrise des risques (métier comme financier) est mature au sein du ministère de la Justice. Elle tend par ailleurs à intégrer progressivement les enjeux de risques liés aux fonctions supports ou à la probité qui sont jusqu'à présent intégrés dans les instances déjà en place.
Stratégie de déploiement du contrôle interne	Le ministère de la Justice structure sa stratégie de déploiement du contrôle interne à travers trois axes. Le premier consiste à renforcer le dispositif CIF (cf. infra) en adoptant notamment une approche par processus plus fiable ; le deuxième vise à élargir le spectre du contrôle interne en travaillant de manière plus étroite avec les fonctions supports à l'identification et à l'évaluation des risques propres à leur périmètre ; et enfin le troisième est destiné à nourrir la vision des risques par une approche transversale de conformité en lien notamment avec des risques d'atteinte à la probité.
Faits marquants de l'année	<p>Outre l'actualité budgétaire partagée par tous, l'année 2025 a été marquée d'un point de vue organisationnelle, par l'achèvement du cinquième projet de CGF sur les 9 prévus à terme sur le périmètre du secrétariat général, la création d'un département dédié à la transformation financière (DTFI) qui intègre les enjeux d'organisation, de modernisation et de performance de la chaîne de la dépense ainsi que par le renfort en région de nouveaux départements (les DPFAC) organisés désormais autour de trois pôles : la maîtrise des risques, la performance financière et les achats.</p> <p>En matière financière, une solution de datavisualisation des données financières issues de Chorus, basée sur l'application Power BI a été mise en œuvre et permet un pilotage par la donnée plus réactif et contextualisé (cf. infra). En outre, l'outil e-PPL conçu par le ministère pour porter toute la campagne de recensement des provisions pour litiges a été pleinement déployé et salué par l'ensemble des acteurs de la chaîne (cf. témoignage).</p> <p>A noter également qu'un partenariat a été conclu avec l'AFA afin d'accompagner sur le terrain, le déploiement de la démarche de conformité souhaitée par le ministère de la Justice (enjeux probité et lutte contre la grande criminalité).</p>
Principaux travaux menés en 2025	<p><u>Focus contrôle interne :</u></p> <p>Le ministère de la Justice a engagé une trajectoire pluriannuelle de professionnalisation et de renforcement de son dispositif CIF. Cette démarche répond à deux objectifs stratégiques fixés par le RFIM :</p> <p>1. Donner au RFIM l'assurance raisonnable que le dispositif CIF couvre bien l'ensemble des processus de la chaîne budgétaro-comptable</p> <p>A l'appui du cadre interministériel porté par la DGFIP, le ministère a travaillé à une vision structurée mais surtout partagée de ses processus budgétaro-comptables. Présenté sous un format très visuel en arborescence, ce référentiel détaille, à travers 3 processus, 11 sous-processus et 24 activités le périmètre du pilotage financier comprenant classiquement l'élaboration de la stratégie budgétaire, le pilotage de l'exécution budgétaire et comptable et le suivi de la soutenabilité budgétaire.</p> <p>Ce référentiel, validé par le RFIM et le COPIL CIF, a permis une première analyse de la couverture du dispositif CIF en mettant en perspective les éléments de risques, plans d'action et contrôles déjà identifiés au regard de ces processus. Les ajustements identifiés comme des zones de risques à intégrer, voire à déporter si elles portaient sur des processus extra-financiers,</p>

	<p>des contrôles ou des actions à prévoir, ont fondé la feuille de route de l'année et ont permis de valider collectivement l'apport de cette nouvelle approche.</p> <p>Dans un second temps, le ministère a défini, en miroir des processus identifiés, 11 risques financiers standards qui fondent le pilotage ministériel du CIF.</p> <p>En outre, se doter de référentiels partagés de processus et risques financiers a permis d'acquérir un langage commun qui facilite l'analyse des risques et le partage des meilleures pratiques.</p> <p>2. Renforcer le pilotage par les risques dans la gestion financière en nourrissant une vision étayée des risques par programme</p> <p>Le renforcement du pilotage par les risques dans la gestion financière comprend un premier volet qui a trait au déploiement du dispositif de contrôle interne financier lui-même et le second qui porte davantage sur l'accompagnement et la professionnalisation.</p> <p>S'agissant du cœur du dispositif CIF, l'année 2025 a été consacrée à l'implémentation du référentiel de risques financiers dans l'exercice annuelle de cartographie des risques. Chaque direction a ainsi été sollicitée pour livrer une évaluation des 11 risques ministériels au niveau de son programme. Afin de préserver la qualité et la pertinence des risques identifiés, chaque évaluation de risques est accompagnée d'éléments de contexte et de risques propres à chacun, et objectivés par les résultats des contrôles, des principaux audits, de l'avancement des actions et des indicateurs clefs.</p> <p>Les remontées des risques évalués au niveau des programmes forment la consolidation ministérielle des risques financiers. Néanmoins, c'est une approche prudente de l'évaluation des risques ministériels qui est retenue, basée sur les éléments objectivés tels que cités auparavant et fiabilisée par les bureaux de synthèse.</p> <p>Le second volet de la stratégie de renforcement du CIF repose sur la mise à disposition d'un certain nombre d'outils pratiques, prêts à l'emploi, destinés à faciliter la prise en main d'une démarche de contrôle interne. Elle s'accompagne du déploiement d'une offre de formation dédiée à la maîtrise des risques composée de deux modules généralistes permettant, selon le niveau de maturité et les enjeux de poste, soit de s'approprier les concepts et les enjeux du contrôle interne, soit de mettre en œuvre les principaux jalons d'un dispositif (cartographie des risques, définition des actions et contrôles ...). En complément, des formations plus spécifiques relatives au CIF, au budget ou à la chaîne de la dépense notamment, sont proposées.</p> <p><u>Focus performance financière :</u></p> <p>Comme déjà signalé, en 2025, le DTFI a entrepris une transformation importante en internalisant la production des indicateurs de performance et en développant une solution de datavisualisation des données financières issues de Chorus, basée sur l'application Power BI. Cette modernisation permet désormais l'autonomie des gestionnaires dans l'extraction et l'analyse de leurs données, le partage automatisé des rapports et un pilotage par la donnée plus réactif et contextualisé. Au-delà des indicateurs MP3 classiques (délais de paiement, engagements juridiques de faible montant, utilisation des cartes d'achat...), le département a créé des indicateurs propres aux difficultés du ministère, notamment sur le suivi du service fait et les intérêts moratoires.</p>
--	---

Témoignage	<p>Les services concernés ainsi que le département comptable ministériel ont constaté lors du retour d'expérience sur les opérations d'inventaire réalisé le 11 mars 2025, que l'outil dématérialisé de recensement des provisions pour litiges appelé e-PPL a permis de renforcer la professionnalisation de l'ensemble des acteurs. Cet outil œuvre de manière significative à garantir la sincérité des comptes de l'État</p> <p>en permettant une saisie plus sécurisée des données dans le respect des délais tout en veillant à assurer la cohérence des provisions saisies. Son ergonomie assure une prise en main rapide et a permis de mobiliser l'ensemble du ministère sur un sujet dont l'enjeu financier est réel »</p>
------------	--

Ministère du travail et des solidarités Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées	
Comitologie	<p>Pour faire suite aux recommandations d'un audit interne, l'instance de gouvernance ministérielle du contrôle interne financier s'est dotée d'un sous-comité dédié au pilotage des dépenses intermédiées (les dépenses d'intervention versées à un bénéficiaire final par l'intermédiaire d'un organisme), piloté par la sous-directrice des finances de la Direction des affaires financières et associant au niveau sous-direction les principales directions concernées par le pilotage de ces dépenses liées aux politiques publiques de l'emploi ou des solidarités : la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, la Direction Générale de la Cohésion Sociale, la Direction de la Sécurité Sociale pour son rôle dans le pilotage des Organismes de Sécurité Sociale qui mettent en œuvre certaines de ces dépenses.</p> <p>Ces dépenses intermédiées représentent un poids financier prépondérant (environ 40 Mds) et des dispositifs importants en matière de politique publique, tels que l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), la Prime d'Activité, la Garantie de Rémunération des Travailleurs Handicapés (GRTH), le Revenu de Solidarité Active (RSA) ou, dans le domaine de l'emploi, l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) ou le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).</p>
Stratégie de déploiement du contrôle interne	<p>La stratégie de déploiement du contrôle interne s'appuie actuellement sur plusieurs éléments : la diffusion de consignes aux réseaux (services d'administration centrale, DREETS/DEETS, ARS, autres organismes...) au moyen de feuilles de route et/ou de réunions ; l'animation de réseaux de correspondants en charge de l'appui au pilotage et de la diffusion de la démarche au sein de chacune de ces structures (les référents CIF), avec l'organisation d'ateliers de travail dédiés à certaines thématiques ou au partage de bonnes pratiques. Cette animation est effectuée par le référent ministériel positionné au sein de la direction financière du secrétariat général. Il est demandé à chaque service ou organisme concerné de formaliser son dispositif en actualisant annuellement une cartographie des risques liés aux processus financiers et un plan d'action directionnels, sur la base d'une analyse des risques à son niveau et des risques de niveau ministériel qui le concernent, puis de se fixer dans ce cadre des objectifs prioritaires pour l'année, formalisés dans une note annuelle d'objectifs signée par le responsable de la structure. Il est également demandé de formaliser des contrôles associés aux principaux risques identifiés.</p> <p>Un appui plus spécifique est apporté à la demande à certains organismes (ex. : certains GIP) ou à certaines directions afin de développer leur dispositif et/ou de répondre à des problématiques qui leur sont propres, en complément des ateliers méthodologiques qui réunissent plusieurs services ou organismes d'un même réseau. Des actions de sensibilisation sont également organisées</p> <p>Le dispositif de sécurisation de certaines mesures du PNRR, en particulier celles qui sont mises en œuvre pour partie par les ARS, a été l'occasion depuis plusieurs années de développer la culture du contrôle interne auprès des services métiers concernés et d'associer les référents CIF à la mise en place de plans de contrôle dédiés, en lien avec les Autorités Déléгатaires de Gestion pilotes ministérielles de ces mesures. Des actions de sensibilisation dédiées à certains sujets sont également organisées (ex. : une « introduction à l'anticorruption » animée par l'AFA vis-à-vis des agents des ARS en mars 2025).</p>

	<p>Enfin, la stratégie de déploiement du contrôle interne financier s'articule progressivement avec celle de maîtrise des risques stratégiques pilotée par le Secrétariat général, notamment en matière de formalisation des cartographies des risques et de cotation des risques.</p>
<p>Faits marquants de l'année</p>	<p>L'année a été marquée, en termes d'organisation financière, par l'extension en juin du périmètre du Centre de Gestion Financière d'administration centrale à 6 nouveaux services prescripteurs, ce qui a nécessité des travaux de paramétrage dans les applications en amont de Chorus, afin d'assurer la continuité de service dans la période transitoire.</p> <p>En matière de contrôle interne financier, le début de l'année a été marqué par la mise en œuvre d'une période de « services votés ». Si le dispositif de contrôle associé a davantage relevé du contrôle interne budgétaire que du contrôle interne comptable, les référents contrôle interne des services y ont été associés et il a été l'occasion de s'appuyer sur l'organisation existante pour mettre en œuvre des actions dédiées en termes de documentation et de contrôles afin de sécuriser cette période.</p>
<p>Principaux travaux menés en 2025</p>	<p>L'année 2025 a été marquée notamment par des travaux menés afin de renforcer les aspects documentation et formation en matière financière.</p> <p>Sur l'aspect documentation, un espace collaboratif a été créé pour mettre à disposition des responsables des bureaux budgétaires, des référents Chorus et des référents contrôle interne des services centraux et déconcentrés une documentation opérationnelle actualisée relative à l'utilisation de Chorus, à la méthodologie du contrôle interne et à la sécurisation de certains processus comptables (ex. : opérations d'inventaire). Il est administré conjointement par le référent ministériel du contrôle interne financier et la mission Chorus.</p> <p>Au regard du turn-over important observé dans les services depuis quelques années et des besoins identifiés par rapport à l'offre proposée, la direction financière du secrétariat général a proposé, avec la DRH, une actualisation de l'offre de formation en matière financière pour 2026, afin de la renforcer et de l'adapter davantage aux besoins s'agissant de l'utilisation de Chorus, du contrôle interne et des procédures des dépenses et des recettes, tout en l'adaptant davantage à la typologie des publics, en distinguant sur certains sujets offre de base et sessions d'approfondissement.</p> <p>Enfin, des travaux d'accompagnement méthodologique ont été menés auprès des différents réseaux, sous forme d'ateliers, soit pour diffuser la documentation élaborée dans le cadre de GT interministériels (ex. Livret relatif au service fait), soit pour partager des guides ou documents ministériels, soit pour élaborer des documents opérationnels à diffuser par la suite.</p>

Services du Premier ministre	
Comitologie	<p>La comitologie de la maîtrise des risques financiers se traduit par la mise en place de deux instances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un comité ministériel de maîtrise des risques institué par l'arrêté du 17 septembre 2024 et présidé par la secrétaire générale du Gouvernement, en application du décret n°2022-634 du 22 avril 2022. Ce comité vise à adresser les risques stratégiques métiers et financiers pour le périmètre « ministériel » ; • s'agissant des risques financiers, ce premier comité intègre à un niveau macro, les travaux présentés et validés annuellement par le comité de pilotage du contrôle interne des services du Premier ministre, coprésidé par le directeur des services administratifs et financiers et le contrôleur budgétaire et comptable ministériel. <p>Une comitologie infra-annuelle réunit, sous la responsabilité du référent ministériel du contrôle interne, l'ensemble des correspondants du contrôle interne du périmètre.</p>
Stratégie de déploiement du contrôle interne	<p>Le contrôle interne financier des services du Premier ministre se déploie suivant une approche par cycle et processus à partir des données budgétaires et comptables permettant de prétendre à une exigence d'exhaustivité des risques inhérents recensés.</p> <p>Ces risques sont matérialisés au sein d'une cartographie ministérielle et déclinés en 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques dits « méta-risques » qui recouvrent des enjeux financiers significatifs et stratégiques à l'échelle du périmètre budgétaire dont le directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre est RFFIM ; • les risques dits « ministériels » qui sont la déclinaison opérationnelles des « méta-risques » et la maille des travaux engagés par les services en lien avec le référent ministériel du contrôle interne ; • les risques dits « locaux » dont la portée se limitent à une ou quelques entités du périmètre mais dont les enjeux financiers ne sauraient être significatifs à l'échelle du périmètre. Ces risques sont suivis au niveau des entités et lors des bilatérales effectuées avec le référent ministériel mais ne sont pas repris dans la cartographie ministérielle des risques financiers. <p>Outre l'appréhension des risques financiers par les services/entités du périmètre et le jugement professionnel du référent ministériel du contrôle interne, les cartographies intègrent les risques relevés par les audits internes et externes ainsi que les éléments de la jurisprudence RGP.</p> <p>Le dispositif de contrôle mis en place pour adresser ces risques est déployé par cycle et processus, selon un plan de charge annuel soumis au comité de pilotage du contrôle interne. Les revues des cycles et processus sont effectuées en lien avec les services concernés à partir des organigrammes fonctionnels nominatifs mis à jour annuellement par chaque entité du périmètre.</p> <p>Cette approche permet d'adjoindre à la mise en place progressive d'un plan de contrôle robuste intégré aux différentes étapes de la chaîne financière,</p>

	une sensibilisation continue des acteurs métiers et financiers aux enjeux et méthodes du pilotage par les risques.
Principaux travaux menés en 2025	Les travaux 2025 ont essentiellement portés, outre la continuation des travaux antérieurement entrepris, sur les cycles « actif immobilisés » et « recettes non fiscales ». Ces travaux devront se poursuivre sur l'exercice 2026 afin d'adresser adéquatement l'ensemble des risques relatifs.

Annexe 2 – La démarche de contrôle interne comptable (CIC) de l'État

○ [L'exigence de qualité comptable](#)

La loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) dispose, dans son article 27, que les comptes de l'État doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière.

Cette exigence de fiabilité comptable a été étendue à l'ensemble des administrations publiques par l'article 47-2 de la Constitution, et déclinée par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) (article 57).

Son respect s'apprécie notamment au regard des dix critères de qualité comptable : réalité, justification, présentation et bonne information, sincérité, exactitude, exhaustivité, non-compensation, imputation, rattachement à la bonne période, rattachement au bon exercice.

○ [La maîtrise des risques liés à l'objectif de fiabilité des comptes](#)

En application du décret du 22 avril 2022 relatif au contrôle et à l'audit internes de l'État, chaque ministère doit mettre en œuvre un dispositif de contrôle interne, adapté aux missions et à la structure des services, et visant à assurer la maîtrise des risques liés à la gestion des politiques publiques dont ils sont chargés¹⁰.

Le décret GBCP prévoit la mise en place, dans chaque ministère (article 170) et dans chaque organisme (article 215), d'un dispositif de contrôle interne budgétaire (CIB) et de contrôle interne comptable (CIC).

Le CIB a pour objet de maîtriser les risques liés aux objectifs de qualité de la comptabilité budgétaire et de soutenabilité de la programmation et de son exécution.

Le CIC a pour objet la maîtrise des risques liés à l'objectif de qualité de la comptabilité générale, depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement comptable. Il désigne ainsi l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents, intégrés aux procédures financières, participant à la maîtrise des risques comptables (opérations de contrôle, organisation des acteurs, structuration du système d'information, documentation des circuits, formation des agents, traçabilité des chaînes, etc.).

Le périmètre du CIC ne concerne pas uniquement les comptables, mais aussi l'ensemble des acteurs¹¹ qui interviennent en amont, dès lors que leurs opérations ont vocation à être retracées dans les comptes.

Cette implication collective se trouve renforcée avec la publication de l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de la RGP. Ce régime de responsabilité commun à tous les acteurs de la chaîne financière modernise le régime précédent qui était sanctionné par la cour de discipline budgétaire et financière, et supprime le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics.

○ [L'articulation des différentes démarches de maîtrise des risques](#)

L'[arrêté du 18 décembre 2018](#) relatif au CRICIF applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'État fixe un cadre commun aux démarches de CIB et de CIC de l'État. L'objectif de ce texte unifié est de garantir la cohérence des démarches de maîtrise des risques déployées sur les chaînes financières de l'État, en assurant la couverture exhaustive et articulée de tout le périmètre, sans oublis ni doublons. Le rapprochement des CIB et CIC au sein d'un dispositif unique de CIF est ainsi recherché.

Le cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable des organismes publics, publié par [arrêté du 17 décembre 2015](#), est lui aussi commun aux deux démarches.

Plus largement, l'articulation des démarches de CIF avec les dispositifs de contrôle interne déployés

par ailleurs sur les sphères « métiers » (CI achat, CI RH, CI logistique, *etc.*) contribue à renforcer l'efficacité de la maîtrise des risques, dans une approche globale couvrant l'intégralité des chaînes d'activité, de leur amont « métier » à leur transcription dans les comptabilités budgétaire et générale de l'État.

- [Les acteurs des dispositifs ministériels de CIC](#)

En application des décrets 22 avril 2022 et du 24 juillet 2014, le contrôle interne est mis en œuvre sous la coordination et le pilotage du secrétaire général du ministère (SG)¹². Il prévoit une gouvernance collégiale au sein de chaque ministère, placée sous l'égide du SG et du responsable de la fonction financière ministérielle (RFFiM). Ce dernier doit s'assurer de la mise en œuvre des dispositifs de CIF (décret GBCP, article 69).

L'arrêté du 18 décembre 2018 (CRICIF) précise qu'un RCIF assiste le RFFiM, afin d'animer la mise en œuvre des orientations définies par la gouvernance ministérielle : il veille à l'effectivité, à la pertinence et à la cohérence des actions déployées par chaque chef d'unité opérationnelle, responsable de la sécurisation des opérations relevant de son périmètre. Le référent est relayé dans son rôle d'animation par des correspondants directionnels en administration centrale et des correspondants locaux dans les services déconcentrés.

10 Ce décret abroge le décret du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration qui prévoyait notamment l'harmonisation des méthodes et la diffusion des bonnes pratiques sur le seul périmètre de l'audit interne. Cette démarche est désormais étendue au contrôle interne par la création du Comité interministériel du contrôle et de l'audit internes.

11 L'État et ses organismes publics tiennent une comptabilité générale en droits constatés : les ordonnateurs initient les écritures comptables. Dans le cadre d'une fonction comptable partagée entre l'ordonnateur et le comptable, ils participent ainsi activement à la fiabilité des comptes.

12 Pour le ministère des Armées, le CI est mis en œuvre sous l'autorité du chef d'état-major des armées, du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration dans leurs domaines de compétences respectifs.

Pour les organismes publics, l'arrêté du 17 décembre 2015 affirme le rôle décisionnel de l'organe délibérant et de l'organe dirigeant en matière de stratégie de couverture des risques. Il conforte par ailleurs le rôle d'impulsion des ministères de tutelle.

- o La démarche de CIC de l'État

Le cadre méthodologique commun au CIB et au CIC, tel que défini par l'arrêté du 18 décembre 2018 pour l'État et par l'arrêté du 17 décembre 2015 pour les organismes, repose sur une approche progressive, adaptée aux enjeux et aux risques. La démarche de CIC s'articule autour d'une boucle d'amélioration continue, en 3 temps.

1. L'analyse des enjeux, l'identification des risques majeurs et l'élaboration d'un plan d'action visant à les maîtriser.

> Outils : Carte des processus, carte des risques, plan d'action.

2. La mise en œuvre des mesures inscrites au plan d'action afin de renforcer le dispositif, en mobilisant notamment les trois leviers du contrôle interne comptable que sont :

> l'organisation : l'organisation des acteurs au sein des services (attribution des tâches, séparation des tâches, organisation de la suppléance et de la polyvalence, *etc.*) ; l'organisation des points de contrôle intégrés aux procédures (autocontrôles, contrôles mutuels, contrôles de supervision, contemporains ou *a posteriori*) ; l'organisation du système d'information (interfaçage automatique des applications « métiers » et financières, automatisation des contrôles, *etc.*) ;

> la documentation : la documentation de l'organisation : l'OFN ; la documentation des procédures, des risques et des contrôles (exhaustive, accessible et actualisée) ; la documentation du système d'information (cahier des charges, doctrine d'emploi, paramétrage, guide utilisateur, *etc.*) ; la formation ;

> la traçabilité : la traçabilité des acteurs (accès au système d'information sécurisé par les identifiants personnels et mots de passe confidentiels, organisation de revues périodiques des habilitations, *etc.*) ; la traçabilité des opérations (intégrité, sauvegarde et continuité du système d'information, politique de conservation et d'archivage des pièces comptables, *etc.*) ; la traçabilité des contrôles (grille de formalisation des contrôles réalisés *a posteriori*, *etc.*).

3. L'évaluation périodique de l'effectivité et de l'efficacité des actions mises en œuvre, afin de rendre compte des résultats à l'instance de gouvernance et d'actualiser la stratégie de couverture des risques.

> Outils : Plan de contrôle *a posteriori*, *reporting*, audits internes et externes, exploitation des restitutions du comptable, *etc.*

Annexe 3 – La production des comptes de l'État

La production des comptes de l'État repose sur la collecte, le traitement et la sécurisation de l'information comptable et financière, depuis la saisie des opérations courantes jusqu'à l'établissement du compte général de l'État (CGE) et sa certification par la Cour des comptes. Le CGE est déposé au Parlement en annexe du projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes avant le 1er mai de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte, conformément aux dispositions de l'article 46 de la LOLF.

Les acteurs de la production des comptes de l'État : une fonction comptable partagée

> **Les services gestionnaires de l'État** : la LOLF, en instaurant une comptabilité en droits constatés, a accru le rôle des gestionnaires ordonnateurs dans la production des comptes de l'État. La fonction comptable est ainsi partagée entre ordonnateurs et comptables. Au sein des ministères, les services gestionnaires, chargés des opérations courantes et des opérations d'inventaire en fin d'exercice, initient l'information comptable. Les référents ministériels, directionnels et locaux de contrôle interne comptable assurent, chacun à leur niveau, le pilotage du dispositif de contrôle interne comptable mis en œuvre au sein de chaque ministère afin d'assurer notamment la fiabilité des comptes.

> **Les comptables de l'État** sont responsables de la comptabilisation des opérations et garants de leur fiabilité. En administration centrale, ce rôle est assuré par les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM), assistés des DCM. En administration déconcentrée, ce rôle revient aux directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques (DR/DDFiP).

> **Le service de la fonction financière et comptable de l'État (S2FCE)** : la production des comptes de l'État est confiée au S2FCE13 de la DGFiP. Il élabore le CGE, ainsi que le PLRG, et en assure la promotion auprès du public et de ses partenaires.

La qualité comptable au cœur du processus de production des comptes

La procédure d'arrêté des comptes de l'État et d'élaboration de l'information financière repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne financière. La bonne circulation de l'information entre les ordonnateurs et les comptables est déterminante pour atteindre l'objectif de fiabilité des comptes.

Au sein du réseau des comptables publics de l'État, la clôture de l'exercice est préparée et facilitée par la réalisation d'arrêtés comptables infra-annuels.

Tout d'abord, une validation trimestrielle de la balance générale est réalisée par les directeurs de pôle « gestion publique »¹⁴ des DR/DDFiP pour l'administration déconcentrée et par les chefs de DCM pour l'administration centrale. Elle s'appuie sur une liste d'autocontrôles et de contrôles de supervision a posteriori.

Les cellules de qualité comptable (CQC)¹⁵ jouent un rôle majeur dans l'animation, le pilotage et le reporting du dispositif. Elles centralisent et synthétisent, sous forme de points forts/points faibles, les résultats des contrôles comptables des différents services. Cette analyse critique et transverse permet ensuite aux comptables assignataires et aux chefs de DCM de valider la balance trimestrielle, attestant de l'assurance raisonnable de la fiabilité des comptes.

En complément de ces contrôles, au sein du S2FCE, le bureau « Contrôle de la qualité des comptes » (2FCE-1D) réalise tout au long de l'année des contrôles nationaux dits de « troisième niveau » sur les

13 Le S2FCE est chargé, outre de la production des comptes de l'État, de la mise en œuvre de la réglementation comptable, de l'animation des opérations de clôture et de la définition de la politique de contrôle interne comptable.

14 Depuis le 1^{er} janvier 2021, une réorganisation des services de certaines DR/DDFiP a abouti à une disparition des pôles « gestion publique » et un remplacement par une organisation propre à chaque direction. Dans ce cadre, les directeurs régionaux et départementaux restent responsables du pilotage de l'offre de service.

15 Les CQC, placées au niveau de chaque comptable public, assurent le pilotage de la fonction comptable. Elles réalisent un ensemble de contrôles (expertise, corroboration, etc.) visant à garantir la fiabilité des comptes.

opérations comptables de la DGFIP afin de s'assurer de leur cohérence avec les normes comptables de l'État et veiller à la sincérité des écritures comptabilisées.

Ce dispositif est élargi pour la clôture infra-annuelle des comptes (CIAC) (arrêté au 30 juin) afin d'intégrer des thématiques de contrôle dédiées, la mise en œuvre de travaux de fiabilisation et d'anticipation des travaux d'inventaire, la conduite de travaux de revue analytique et l'établissement des documents financiers (bilan et compte de résultat) arrêtés au 30 juin. Cet arrêté implique les directions locales et l'administration centrale de la DGFIP. Les contrôles conduits à cette occasion doivent être réalisés avant le 30 juillet afin de permettre la prise en compte des éventuels ajustements comptables dans les états financiers établis au 30 juin.

L'arrêté au 30 novembre ou pré-clôture constitue l'ultime étape avant la clôture de l'exercice et le recensement des opérations d'inventaire. Il intervient en avance de phase par rapport à la fin réelle du quatrième trimestre pour faciliter les opérations précitées. Il permet de préparer l'arrêté des comptes en anticipant, avant le recensement des opérations d'inventaire, les éventuelles écritures de correction comptable.

Un audit relatif aux arrêtés infra-annuels des comptes de l'État, conduit en 2014, avait permis de confirmer leur intérêt pour la bonne tenue des comptes. Le dispositif est donc reconduit tous les ans depuis. Des thématiques particulières de contrôle sont prévues dans le PNCI de la DGFIP à la clôture infra-annuelle et à la pré-clôture.

La clôture annuelle est pilotée par le S2FCE sur la base d'un calendrier unique (ordonnateurs et comptables). Les comptes de l'État de l'exercice N ont été divisés en agrégats et sous-agrégats, livrés progressivement pour audit à la Cour des comptes, de fin décembre N à début mars N+1. Une fois l'agrégat clos, les comptables publics de l'État ne sont plus autorisés à saisir des écritures comptables, tant budgétaires que patrimoniales¹⁶. Si les services identifient le besoin de passer une écriture après clôture de l'agrégat, ils adressent au S2FCE des demandes de correction à comptabiliser dans Chorus. Le S2FCE traite ces demandes de correction au regard des enjeux, selon un mode opératoire diffusé au réseau. Il assure, le cas échéant, les corrections demandées par la Cour des comptes. Il élabore le CGE et son annexe, soumis aux observations d'audit du certificateur, ainsi que le PLRG.

La clôture annuelle donne notamment lieu à l'établissement, par le S2FCE, de fiches de synthèse sur la fiabilité des comptes de l'État¹⁷. Ces documents dressent les constats des contrôles de surveillance en proposant, le cas échéant, des pistes d'amélioration de la maîtrise des risques comptables identifiés, ainsi que la synthèse des différents travaux d'expertise, conduits au niveau national, au titre de la fiabilisation des comptes de l'État.

Dans le cadre de la rénovation des outils de pilotage de la qualité des comptes de l'État, le repère d'activité relatif à la qualité des comptes de l'État (RQCE) est entré dans sa troisième année de mise en œuvre en 2025. Pour mémoire, il porte sur une sélection de comptes d'imputation provisoire et traduit la capacité des services de la DGFIP à traiter rapidement les opérations comptables en instance, tant en recette qu'en dépense, et concourt à livrer une information fiable sur le niveau de l'exécution budgétaire.

L'indicateur de qualité des comptes de l'État dit « composite » repose quant à lui sur de nouvelles modalités de mesure, adossées aux contrôles de 3ème niveau réalisés par le S2FCE. Son périmètre est plus large que les comptes d'imputation provisoire, avec l'objectif d'offrir une meilleure représentativité des comptes de l'État dans leur ensemble et de permettre un pilotage plus fin de la qualité comptable. Les résultats de l'IQCE « composite » de l'exercice 2025 seront publiés mi-avril 2026 afin d'intégrer les opérations de fin d'exercice.

¹⁶ Il s'agit d'écritures en comptabilité générale dite « en droits constatés ».

¹⁷ Ces documents sont réalisés par le Bureau « Contrôle de la qualité des comptes » (2FCE-1D) de la DGFIP.

